شرح

المنظومة البيقونية

في مصطلح الحديث

Le commentaire de la Bayqûniyya

dans la terminologie du hadith

Cheikh al-'Uthaymîn

Al-Hadîth
éditions

CS Scanné avec CamScanner

بسم الله الرحمن الرحيم

Scanné avec CamScanner

شرح
المنظومة البيقونية
في مصطلح الحديث

CS Scanné avec CamScanner

Le

commentaire *de la* *bayqûniyya*

dans la

terminologie du hadith

de l'imam al-Bayqûnî

expliqué par

Cheikh al-'Uthaymîn

Al-Hadîth
éditions

Scanné avec CamScanner

« L'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique a seul le droit de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit (qu'elle soit directe ou indirecte, provisoire ou permanente, en tout ou en partie) » (loi du 22 mai 2005, alinéa premier de l'article 1). Ce droit comporte notamment le droit exclusif d'en autoriser l'adaptation ou la traduction. Toute atteinte méchante ou frauduleuse portée au droit d'auteur et aux droits voisins constitue le délit de contrefaçon. La partie lésée a droit à la réparation de tout préjudice qu'elle subit du fait de l'atteinte à un droit d'auteur ou droit voisin.

Les opinions exprimées dans ce livre n'engagent que l'auteur.

Titre du livre original : *sharḥ al-manẓûma al-bayqûniyya fî muṣṭalaḥ al-ḥadîth*
Auteur : cheikh al-'Uthaymîn
Traduction : Département des traductions
Bruxelles 2015

9 782875 450845

© 2015, éditions al-Hadîth, Bruxelles
ISBN : 978-2-87545-084-5
http://www.hadithshop.com
daralhadith@hotmail.com

CECJ
100, rue de la limite – 1210 Bruxelles
Tél. : 0032 2 223 78 90
Fax : 0032 2 223 58 88

Scanné avec CamScanner

TRANSCRIPTION

Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ء	’	مُؤْمِنٌ	*mu’min*
ب	b	بَرَكَةٌ	*baraka*
ت	t	تَفْسِيرٌ	*tafsîr*
ث	th	ثَوَابٌ	*thawâb*
ج	j	جَنَّةٌ	*janna*
ح	ḥ	حَدِيثٌ	*hadîth*
خ	kh	خَيْرٌ	*khayr*
د	d	دِينٌ	*dîn*
ذ	dh	ذِكْرٌ	*dhikr*
ر	r	رَحْمَةٌ	*rahma*
ز	z	زَكَاةٌ	*zakât*
س	s	سُنَّةٌ	*sunna*
ش	sh	شَهَادَةٌ	*shahâda*
ص	ṣ	صَلَاةٌ	*salât*

Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ض	d	ضَرُورَةٌ	*darûra*
ط	t	طَهَارَةٌ	*tahâra*
ظ	z	ظُلْمٌ	*zulm*
ع	‘	عَدْلٌ	*‘adl*
غ	gh	غُفْرَانٌ	*ghufrân*
ف	f	فِقْهٌ	*fiqh*
ق	q	قُرْءَانٌ	*qur’ân*
ك	k	كِتَابٌ	*kitâb*
ل	l	لِسَانٌ	*lisân*
م	m	مَسْجِدٌ	*masjid*
ن	n	نَبِيٌّ	*nabî*
ه	h	هُدَى	*hudâ*
و	w	وُضُوءٌ	*wudû’*
ي	y	يُسْرٌ	*yusr*

Les voyelles longues :

â - ا
û - و
î - ي

Nous rendons les voyelles longues ا et ى par â, و par û et ي par î. Nous ne transcrivons pas le hamza initial (ء). Nous ne transcrivons pas le ة sauf à la fin des mots en état construit. Après â, nous le transformons en t.

ABRÉVIATIONS

H. : Hégire
p. : page
t. : t.

[ ] : ajout du traducteur
Ndt : note du traducteur

Scanné avec CamScanner

Note de l'éditeur

La composition poétique de la Bayqûniyya est célèbre à travers le monde musulman. Elle est enseignée dans de nombreuses universités islamiques et a été abondamment commentée par les savants et les traditionnistes. Cette composition résume en une trentaine de vers les principes essentiels de la terminologie du hadith. Le commentaire traduit et présenté ici est celui de l'éminent cheikh al-'Uthaymîn. Son commentaire consiste en des cours et des conférences qui ont été retranscrits. Sachant que le style était fort oralisant, un travail de réécriture a été requis lors de la traduction. Cette adaptation est restée pleinement fidèle aux propos de l'auteur, mais peut parfois présenter des variantes dans l'ordre et la tournure de certains passages.

Les éditions al-Hadîth ont également publié un livre du cheikh al-'Uthaymîn intitulé « La terminologie du hadith ». Ce livre est d'un niveau intermédiaire tandis que la Bayqûniyya est plutôt un niveau débutant. La traduction d'une composition poétique n'est pas chose aisée, notamment quand elle entend transmettre un enseignement précis à propos d'une matière ciblée. Nous avons donc fait le choix assumé de privilégier la traduction du sens, au détriment parfois de la lettre. Par ailleurs, nous avons opté pour le maintien de la terminologie arabe quand la traduction rendait le sens ambigu. En revanche, nous avons privilégié la traduction de certaines terminologies qui sont fort répandues en français et clairement compréhensibles.

Scanné avec CamScanner

Introduction

Toutes les louanges appartiennent à Allah, nous Le glorifions, nous demandons Son Aide. Nous implorons Son Pardon. Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre les mauvaises pensées de nos âmes et contre les conséquences néfastes de nos mauvaises actions. Celui qu'Allah guide ne peut être égaré et celui qu'Il égare ne peut être guidé. Je témoigne qu'il n'y pas d'autres divinités dignes d'être adorées en dehors d'Allah et qu'Il n'a pas d'associé. Et je témoigne que Muḥammad est Son serviteur et Messager.

La terminologie (du hadith) est une science permettant de connaître l'état du transmetteur et de l'objet transmis, pour savoir s'il convient de les accepter ou de les rejeter. Cette science permet de faire le tri dans les arguments issus des hadiths, pour en écarter ce qui est faible, et ainsi être en mesure d'argumenter sur base de ce qui est authentique. En effet, celui qui s'appuie sur la Sunna pour argumenter doit procéder à deux analyses :

- l'authenticité du texte ;
- la règle indiquée par le texte.

On comprend donc que la Sunna prophétique mérite une attention particulière, car c'est à partir d'elle que découlent des règles et principes dogmatiques, cultuels et éthiques, etc., qu'Allah a imposés à Ses serviteurs.

L'authenticité de la transmission est spécifique à la Sunna, car le Coran nous est parvenu par voie notoire indiscutable (*mutawâtir*), sur le plan des termes et du sens, les petits l'ont transmis des grands, et il ne nécessite pas de recherche à propos de son authenticité.

Scanné avec CamScanner

La science du hadith se répartit en deux catégories : la transmission *(al-riwâya)* et la connaissance (*al-dirâya*).

La science du hadith sur le plan de la transmission analyse ce qui est rapporté du Prophète ﷺ : ses paroles, ses actes et ses états. L'objet d'étude est donc ce qui est transmis et non pas le processus de transmission. Exemple : lorsque nous parvient un hadith du Prophète ﷺ, il s'agit ici d'analyser si c'est une parole, un acte ou un état et de savoir la signification de ce texte. L'objet d'étude est donc la personne du Prophète ﷺ ainsi que ses paroles, actes et états. L'approbation du Prophète ﷺ est considérée comme un acte. Les états, quant à eux, sont ses caractéristiques physiques (taille, couleur, etc.) et ses moments de joie, de colère, etc.

La science du hadith sur le plan de la connaissance analyse les états du transmetteur et de l'objet transmis, afin de savoir s'il faut les accepter ou les rejeter. Exemple : si nous trouvons un narrateur, il s'agit d'analyser si c'est un narrateur accepté ou rejeté, il en va de même pour l'objet transmis. Notons également que l'acceptation du transmetteur n'implique pas nécessairement celle du texte transmis. Il se peut qu'une chaîne de transmission soit composée de narrateurs fiables et intègres, mais que le texte soit marginal ou défectueux, étant ainsi à rejeter. À l'inverse, il se peut que la chaîne de transmission ne soit pas authentique, mais que le texte du hadith soit accepté, car il est attesté par d'autres versions, par des versets ou par des règles de la Loi. Cette science est donc importante, car les règles de la Loi s'appuient sur des preuves dont on doit connaître l'authenticité et le sens.

Scanné avec CamScanner

Les vers de la *bayqûniyya*

CS Scanné avec CamScanner

مَتْنُ المَنْظُومَةِ البَيْقُونِيَّةِ

CS Scanné avec CamScanner

1. Je commence par la louange
en priant sur Muḥammad le meilleur Prophète envoyé
2. Voici les catégories du hadith qui sont multiples
chaque catégorie sera présentée et définie
3. La première catégorie est le hadith authentique dont
la chaîne est continue, qui n'est pas marginal ni défectueux
4. Il est rapporté par le narrateur intègre et fiable, de son semblable,
qui sont crédibles dans leur mémoire et leur transmission
5. Le hadith fiable possède des narrations connues
et ses narrateurs ne sont pas aussi célèbres que ceux du *ṣaḥîḥ*
6. Tout ce qui est inférieur au degré du hadith fiable
est le hadith faible et ses catégories sont nombreuses
7. Ce qui est attribué au Prophète est nommé *marfû'*
ce qui est attribué au Suiveur est nommé *maqṭû'*
8. Le hadith *musnad* est celui qui possède une chaîne
allant du narrateur jusqu'à l'élu sans interruption
9. Ce qu'entend chaque narrateur dans
une chaîne continue jusqu'à l'élu est le hadith *muttaṣil*
10. Le hadith *musalsal* est celui transmis d'une manière
exemple : par Allah, le jeune homme m'a informé
11. De même s'il dit : il m'a rapporté en étant debout
ou bien : après m'avoir rapporté il a souri
12. Le hadith *'azîz* est transmis par deux narrateurs ou trois
le hadith *mash-hûr* est transmis par plus de trois
13. Le hadith *mu'an'an* est comme : d'après Sa'îd, d'après Karam
et le hadith *mubham* est celui où un narrateur n'est pas nommé
14. Moins les narrateurs sont nombreux, plus le hadith s'élève
à l'inverse, le hadith descend
15. Ce que tu attribues aux Compagnons comme
paroles et actes, est *mawqûf* comme on le sait
16. Le hadith *mursal* est celui où le Compagnon est absent
le hadith *gharîb* est celui rapporté par un seul narrateur
17. Tout hadith qui est interrompu
dans sa chaîne est appelé *munqaṭi'*

CS Scanné avec CamScanner

بسم الله الرحمن الرحيم

1 أَبْـدَأُ بِالحَمْـــدِ مُصَلِّيَـــاً عَلَى مُحَمَّـــدٍ خَـــيْرِ نَبِـــيٍّ أُرْسِـــلاَ
2 وَذِي مِن أَقْسَـــامِ الحَدِيثِ عِـدَّهْ وَكُـــلُّ وَاحِـدٍ أَتَـــى وَحَـــدَّهْ
3 أَوَّلُهَا الصَّحِيـــحُ وَهْـوَ مَا اتَّصَـلْ إِسْنَـــادُهُ وَلَـمْ يَشُـذَّ أَوْ يُعَـــلْ
4 يَرْوِيهِ عَـدْلٌ ضَابِـــطٌ عَنْ مِثْـلِهِ مُعْتَمَـدٌ فِـي ضَبْطِـــهِ وَنَقْلِـــه
5 وَالحَسَنُ المَعْرُوفُ طُرْقـاً وَغَـدَتْ رِجَالُهُ لاَ كَالصَّحِيـــحِ اشْتَهَـرَتْ
6 وَكُلُّ مَـا عَـــنْ رُتْبَةِ الحُسْـنِ قَصُرْ فَهْوَ الضَّعِيفُ وَهْـوَ أَقْسَاماً كُثُـرْ
7 وَمَـا أُضِيفَ لِلنَّبِـــــي المَرْفُـوعُ وَمَـا لِتَابِـــعٍ هُـــوَ المَقْطُـــوعُ
8 وَالمُسْـــنَدُ المُتَّصِلُ الإِسْـنَادِ مِنْ رَاوِيهِ حَتَّى المُصْطَفَى وَلَمْ يَبِـــنْ
9 وَمَـــا بِسَمْـعِ كُلِّ رَاوٍ يَتَّصِـــلْ إِسْنَادُهُ لِلْمُصْطَـــفَى فَالْمُتَّصِلْ
10 مُسَلْسَـلٌ قُلْ مَا عَلَى وَصْـفٍ أَتَى مِثْلُ أَمَا وَاللَّـــهِ أَنْبَانِـــي الْفَتَـى
11 كَـذَاكَ قَـدْ حَدَّثَنِيـــهِ قَائِمَـــا أَوْ بَعْـــدَ أَنْ حَدَّثَنِـــي تَبَسَّمَـا
12 عَزِيـزُ مَـــــرْوِي اثْنَيْـنِ أَوْ ثَلاَثَهْ مَشْهُورُ مَـــــرْوِي فَوْقَ مَا ثَلاَثَـــهْ
13 مُعَنْعَـنٌ كَعَنْ سَـــعِيدٍ عَـــنْ كَرَمْ وَمُبْهَمٌ مَا فِيـــهِ رَاوٍ لَـــمْ يُسَـــمْ
14 وَكُـــلُّ مَا قَلَّتْ رِجَالُـــهُ عَـلاَ وَضِـــدُّهُ ذَاكَ الَّـذِي قَـــدْ نَـــزَلاَ
15 وَمَـــا أَضَفْتَـــهُ إِلَى الأَصْحَـابِ مِنْ قَـوْلٍ وَفِعْـــلٍ فَهْوَ مَوْقُوفٌ زُكِـــنْ
16 وَمُرْسَـــلٌ مِنْهُ الصَّحَابِـيُّ سَقَـطْ وَقُلْ غَرِيـبٌ مَا رَوَى رَاوٍ فَقَـطْ
17 وَكُـــلُّ مَا لَمْ يَتَّصِـــلْ بِحَـــالِ إِسْنَـــادُهُ مُنْقَطِـــعُ الأَوْصَـــالِ

CS Scanné avec CamScanner

18. Le hadith *mu'dal* est celui où deux narrateurs manquent
le hadith *mudallas* est de deux sortes
19. Dans le premier le narrateur omet son cheikh
et rapporte de qui est au-dessus de lui par la formule *d'après* et *que*
20. Dans le second, il n'omet pas son cheikh mais le décrit
par des caractéristiques par lesquelles on ne le connaît pas
21. Quand un narrateur fiable contredit un groupe de narrateurs
le hadith est marginal et le hadith inversé est de deux catégories
22. La première est l'inversion d'un narrateur
la seconde est l'inversion de la chaîne d'un texte
23. Le hadith *fard* est ce qui a été spécifié par un narrateur fiable
ou un groupe ou par la limitation à une seule narration isolée
24. Ce qui contient un défaut ambigu ou caché
est le hadith *mu'allal*, c'est ainsi qu'il est connu chez eux
25. Le hadith avec une contradiction dans la chaîne ou le texte
est appelé *mudtarib* chez les spécialistes de cette science
26. Les intercalations dans le hadith sont
ce qui émane des propos de narrateurs dans le même passage
27. Ce que chaque compagnon rapporte de son frère
constitue le hadith *mudabbaj*, sache-le bien et sois-en fier
28. Le hadith *muttafiq* est semblable dans les termes et l'écriture
son contraire est le hadith *muftariq*
29. Le hadith *mu'talif* est celui où l'orthographe est identique
le hadith *mukhtalif* est son opposé, prends donc garde à l'erreur
30. Le *munkar* est le *fard* dans lequel la fiabilité fragile d'un narrateur
ne peut cautionner sa singularité
31. Le hadith *matrûk* est celui où un narrateur s'est isolé
alors que les savants sont unanimes à le déclarer faible, il est donc à rejeter
32. Le mensonge inventé et forgé
sur le Prophète est le hadith *mawdû'*
33. Cette composition a été présentée comme une pierre précieuse
que j'ai appelée *manzûmat al-Bayqûnî*
34. Dépassant les trente quatre vers
et se concluant de la meilleure façon

CS Scanné avec CamScanner

18 وَالمُعْضَلُ السَّاقِطُ مِنْهُ اثْنَانِ وَمَا أَتَى مُدَلَّساً نَوْعَانِ

19 الأَوَّلُ الإِسْقَاطُ لِلشَّيْخِ وَأَنْ يَنْقُلَ عَمَّنْ فَوْقَهُ بِعَنْ وَأَنْ

20 وَالثَّانِ لاَ يُسْقِطُهُ لَكِنْ يَصِفْ أَوْصَافَهُ بِمَا بِهِ لاَ يَنْعَرِفْ

21 وَمَا يُخَالِفْ ثِقَةٌ بِهِ المَلاَ فَالشَّاذُ وَالمَقْلُوبُ قِسْمَانِ تَلاَ

22 إِبْدَالُ رَاوٍ مَا بِرَاوٍ قِسْمُ وَقَلْبُ إِسْنَادٍ لِمَتْنٍ قِسْمُ

23 وَالْفَرْدُ مَا قَيَّدْتَهُ بِثِقَةِ أَوْ جَمْعٍ أَوْ قَصْرٍ عَلَى رِوَايَةِ

24 وَمَا بِعِلَّةٍ غُمُوضٍ أَوْ خَفَا مُعَلَّلٌ عِنْدَهُمُ قَدْ عُرِفَا

25 وَذُو اخْتِلاَفِ سَنَدٍ أَوْ مَتْنِ مُضْطَرِبٌ عِنْدَ أُهَيْلِ الفَنِّ

26 وَالمُدْرَجَاتُ فِي الحَدِيثِ مَا أَتَتْ مِنْ بَعْضِ أَلْفَاظِ الرُّوَاةِ اتَّصَلَتْ

27 وَمَا رَوَى كُلُّ قَرِينٍ عَنْ أَخِهْ مُدَبَّجٌ فَاعْرِفْهُ حَقًّا وَانْتَخِهْ

28 مُتَّفِقٌ لَفْظًا وَخَطًّا مُتَّفِقْ وَضِدُّهُ فِيمَا ذَكَرْنَا المُفْتَرِقْ

29 مُؤْتَلِفٌ مُتَّفِقُ الخَطِّ فَقَطْ وَضِدُّهُ مُخْتَلِفٌ فَاخْشَ الْغَلَطْ

30 وَالمُنْكَرُ الْفَرْدُ بِهِ رَاوٍ غَدَا تَعْدِيلُهُ لاَ يَحْمِلُ التَّفَرُّدَا

31 مَتْرُوكُهُ مَا وَاحِدٌ بِهِ انْفَرَدْ وَأَجْمَعُوا لِضَعْفِهِ فَهْوَ كَرَدْ

32 وَالكَذِبُ المُخْتَلَقُ المَصْنُوعُ عَلَى النَّبِي فَذَلِكَ المَوْضُوعُ

33 وَقَدْ أَتَتْ كَالجَوْهَرِ المَكْنُونِ سَمَّيْتُهَا مَنْظُومَةَ الْبَيْقُونِي

34 فَوْقَ الثَّلاَثِينَ بِأَرْبَعٍ أَتَتْ أَقْسَامُهَا تَمَّ بِخَيْرٍ خُتِمَتْ

CS Scanné avec CamScanner

Le commentaire des vers

Scanné avec CamScanner

Au Nom d'Allah le tout Miséricordieux, le très Miséricordieux

Cette formule est un verset du Coran et par voie de fait, relève de la Parole d'Allah. Chaque sourate du Coran débute par cette formule sauf la sourate *Le Désaveu*. Ainsi, on suit la pratique des Compagnons, car si cette sourate débutait par cette formule, cela aurait été conservé comme pour les autres sourates. Cette formule n'a pas été révélée au Prophète ﷺ pour cette sourate. Cependant, les Compagnons ont eu du mal à comprendre cette exception : certains ont cru que la sourate *Le Désaveu* faisait partie intégrante de la sourate *Le Butin*, ou bien est-elle une sourate indépendante. Ils ont donc placé une séparation entre ces deux sourates, sans la formule.

Cette formule, pour prendre tout son sens, est rattachée à un propos sous-entendu. Les grammairiens ont divergé sur le sens à donner à cet élément sous-entendu et l'avis correct est de dire qu'il s'agit d'un verbe approprié venant après la formule.

Exemple : avant de lire un texte, on dit : au Nom d'Allah en sous entendant : au Nom d'Allah je lis. Ici dans nos vers, on sous-entend : au Nom d'Allah je compose. Pourquoi sous-entendre un verbe et pas un nom ? Tout simplement car à l'origine les actes sont exprimés par les verbes. Pourquoi sous-entendre cet élément après la formule et pas avant ? Pour deux raisons. D'abord, pour que le Nom d'Allah garde la préséance et reste placé à droite lors de l'écriture. Ensuite, pour souligner la limitation. En effet, postposer un élément qui aurait dû venir avant souligne la limitation. Quand je dis : « au Nom d'Allah je lis », cela signifie que je ne lis au nom de rien d'autre que Lui. C'est d'ailleurs ce qui vient de premier abord à l'esprit. Si une

Scanné avec CamScanner

personne dit : « Au nom d'Allah » avant de faire ses ablutions, il est évident qu'elle sous-entend : au Nom d'Allah je m'ablutionne.

On pourrait dire que le propos sous-entendu est : « je commence ». En effet, il n'y a rien de mal à cela sauf que ce verbe est général et peut donc concerner l'acte de manger, de s'ablutionner, de composer, etc. Par ailleurs, ce propos sous-entendu n'est pas le premier qui viendrait à l'esprit de celui qui prononce la *basmala*.

Au Nom d'Allah : en arabe le terme « nom » se dit *ism* qui dérive d'*al-sumuw* qui signifie l'élévation. Certains avancent que ce terme dérive d'*al-sima* signifiant le signe. Quelle que soit son origine, le terme « nom » désigne tout Nom d'Allah, il ne s'agit pas ici d'un nom en particulier malgré qu'on emploie un singulier. En effet, une règle linguistique nous informe qu'un terme singulier apposé connote la généralité. Ainsi la formule « au Nom d'Allah » sous entend : par chaque Nom d'Allah. En effet, celui qui prononce cette formule ne s'imagine pas invoquer un Nom en particulier comme le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, le Pardonneur, le Doux, le Reconnaissant, etc. Au contraire, il implique la généralité, comme quand Allah nous dit : ﴿ Et si vous comptiez les bienfaits (*litt.* le bienfait) d'Allah, vous ne sauriez les dénombrer ﴾ (14 : 34). Donc avec cette formule, on commence par chaque Nom d'Allah.

La préposition qui introduit cette formule indique-t-elle la demande d'aide (au Nom) ou l'accompagnement (par le Nom) ? Le mutazilite al-Zamakhsharî, l'auteur d'*al-Kashshâf* est du deuxième avis. Son livre regorge d'avis mutazilites parfois difficiles à repérer pour un débutant. D'ailleurs, al-Bulqînî avait déclaré : « J'ai extrait d'*al-Kashshâf* des avis mutazilites, à l'aide

CS Scanné avec CamScanner

d'un ciseau à pierre. » Cette expression signifie que ces avis sont implicites et subtiles.

L'avis prépondérant est que cette préposition connote la demande d'aide, mais al-Zamakhsharî a choisi l'autre avis, car les mutazilites considèrent que l'être humain est indépendant dans ses actes, il n'a donc pas besoin de demande d'aide.

Cependant, il ne fait aucun doute que la préposition connote la demande d'aide qui accompagne chaque acte. Ainsi, dans son origine, c'est une demande d'aide qui accompagne l'être humain du début jusqu'à la fin de l'accomplissement de son acte. Cette préposition peut aussi désigner la recherche de bénédiction si on n'interprète pas la recherche de bénédiction par la demande d'aide car, en effet, toute personne recherchant l'aide de quelque chose cherche en réalité sa bénédiction.

Allah : le terme désignant la Majesté, à savoir l'Être supérieur. Ce terme ne peut rien désigner d'autre. Ce terme dérive d'*al-ulûhiyya*, et a pour origine *ilâh*. La première lettre est tombée et a été remplacée par le déterminant *al*, devenant *Allâh*.

Certains avancent que l'origine du terme est *al-ilâh* qui possède le déterminant à l'origine et que le « i » est tombé pour alléger la prononciation.

Le terme Allah dérive d'*al-ulûhiyya* qui signifie l'adoration avec amour et vénération. Le verbe *alaha* connote l'amour, l'attachement, le retour et la vénération. *Ilâh* est un agent passif signifiant l'être qui est adoré.

Le Tout Miséricordieux « *al-Raḥmân* » : c'est un adjectif qualifiant Allah, mais aussi un de Ses Noms qui indique la miséricorde. Tous ceux qui ont défini la miséricorde l'ont fait sous le prisme de ses effets : la douceur, la compassion, etc. La miséricorde, c'est la miséricorde : il n'y a pas de définition plus claire.

CS Scanné avec CamScanner

La miséricorde a un sens connu, mais la manière dont Allah la manifeste nous est inconnue. Ses effets sont connus et perceptibles. *Al-Raḥmân* est un Nom d'Allah indiquant l'attribut de miséricorde.

Le Très Miséricordieux « *al-Raḥîm* » : certains savants ont pensé que ces deux Noms avaient le même sens et que ce deuxième terme vient pour renforcer le propos et non pas pour apporter un sens indépendant. Cependant, d'autres savants soulignent que le sens n'est pas identique et qu'on ne peut avancer que ce sont des synonymes pour deux raisons :

- à l'origine, dans la langue arabe, un propos arrive pour apporter un sens, non pour renforcer un autre. En effet, l'emphase s'exprime à l'origine par un ajout et la règle de base dans un propos est l'absence d'ajout ;
- *Raḥmân* suit le schème *fa'lân* tandis que *Raḥîm* suit *fa'îl*. Une règle en arabe énonce qu'une construction différente implique un sens différent.

Quelle est donc la nuance apportée par *Raḥîm* ? Pour certains savants, *al-Raḥmân* connote une miséricorde générale tandis qu'*al-Raḥîm* désigne une miséricorde particulière. La miséricorde d'Allah est de deux sortes:

- une miséricorde générale pour toute la création ;
- une miséricorde particulière pour les croyants, comme le dit Allah : ﴿ et Il est Miséricordieux (*Raḥîm*) envers les croyants. ﴾ (33 : 43).

Pour d'autres savants, *al-Raḥmân* qualifie l'attribut tandis que *al-Raḥîm* qualifie le verbe. Ainsi, *al-Raḥmân* est celui qui possède une vaste miséricorde tandis qu'*al-Raḥîm* est l'acte de faire parvenir cette miséricorde au bénéficiaire. Pour moi, cet avis est le plus probant.

CS Scanné avec CamScanner

1. Je commence par la louange, en priant sur Muḥammad le meilleur Prophète envoyé

Je commence par la louange : ce propos sous entend que l'auteur n'a pas mentionné la *basmala* puisqu'il commence par la louange. Le doute persiste donc. Cependant, le commentateur[1] a précisé que notre auteur a bien commencé sa composition par la *basmala*. Si tel est le cas, alors son propos « je commence » serait relatif par rapport au cœur du sujet.

Par la louange : il s'agit ici de qualifier l'être loué par la perfection avec amour et vénération. En revanche, on parlera d'éloge, et plus de louange, quand on qualifie le loué de perfection mais sans amour ni vénération. L'auteur ne précise pas qui bénéficie de la louange, car le contexte le précise, sachant que l'auteur est musulman : ce ne peut être qu'Allah ﷻ.

En priant sur Muḥammad le meilleur Prophète envoyé : ici, la prière signifie demander à Allah de le couvrir d'éloges. Quand la prière sur le Prophète ﷺ émane d'une personne, telle est son sens. Quand on dit qu'Allah prie sur le Prophète ﷺ, cela signifie qu'Il mentionne son éloge auprès des anges élevés. C'est l'explication que nous a donnée Abû al-'Âliya. Certains ont prétendu que la prière d'Allah signifiait la miséricorde, mais cet avis est faible, car Allah dit : ﴿ Ceux-là reçoivent des prières de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde ﴾ (2 :157). Si la prière signifiait la miséricorde, alors le sens du verset serait : « Ceux-là reçoivent des miséricordes de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde. » On constate bien que cela ne tient pas, puisqu'à l'origine, les termes apportent des sens indépendants. L'avis correct est donc l'explication donnée par Abû al-'Âliya.

1 Le cheikh désigne probablement ici le célèbre commentateur d'*al-bayqûniyya* l'imam Muḥammad Ibn 'Abd al-Bâqî al-Zarqânî (m. en 1622 H.) qui attira, dans son commentaire, l'attention sur cette question. Et Allah est plus Savant. Ndt.

CS Scanné avec CamScanner

Muḥammad le meilleur Prophète envoyé : Muḥammad est l'un des noms du Prophète ﷺ. Allah cite deux de ses noms dans le Coran : Aḥmad et Muḥammad. Il mentionne Aḥmad en rapportant les propos de ʿÎsâ عليه السلام. Ce dernier a nommé notre Prophète ﷺ par ce nom soit parce que c'était le seul qui lui fut révélé, soit pour souligner sa supériorité. En effet, Aḥmad suit le schème indiquant à l'origine une supériorité. Ainsi, ʿÎsâ se serait adressé aux fils d'Israël en choisissant ce nom, pour leur enseigner la perfection du dernier Prophète.

Muḥammad est un mot suivant le schème du participe passif du verbe *ḥamida* (louer). L'avis le plus probant est qu'Allah a révélé à ʿÎsâ عليه السلام le nom Aḥmad pour deux raisons :

- pour qu'il enseigne aux fils d'Israël que notre Prophète ﷺ est le meilleur des hommes et le plus loué ;
- pour éprouver les fils d'Israël. En effet, les chrétiens ont dit : « ʿÎsâ nous a annoncé la venue d'Aḥmad. Or, celui qui a été envoyé aux Arabes est Muḥammad. Aḥmad et Muḥammad sont deux personnes différentes. Aḥmad n'est pas encore arrivé. Allah dit à propos d'eux : ﴿ Les gens, donc, qui ont au cœur une inclinaison vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets à équivoque ﴾ (3 : 7). À cela nous répondons que votre déclaration selon laquelle Aḥmad n'est pas arrivé est fausse, car Allah dit : ﴿ Puis, quand celui-ci vint à eux avec des preuves évidentes, ils dirent : « C'est là une magie manifeste » ﴾ (61 : 6). Allah emploie un verbe au passé, soulignant qu'Aḥmad est déjà venu. Or, après ʿÎsâ, seul Muḥammad est venu.

Entre Aḥmad et Muḥammad il y a une différence dans la construction et le sens. Dans la construction, Muḥammad est un mot suivant le schème du participe passif, et Aḥmad suit le schème indiquant la supériorité. Sur le plan du sens, Muḥam-

CS Scanné avec CamScanner

mad est celui qui est loué par les gens. Ahmad est l'auteur du verbe, car il signifie qu'il est celui qui loue le plus Allah et dans le même temps il est celui qui mérite le plus d'être loué. C'est peut être la raison pour laquelle Allah a inspiré à 'Îsâ de dire : ﴿ ... et annonciateur d'un Messager à venir après moi, dont le nom sera Ahmad ﴾ (61 : 6). Ainsi il a enseigné aux fils d'Israël qu'il est celui qui loue le plus Allah et qui mérite le plus d'être loué.

Le meilleur Prophète envoyé : notre auteur joint ici la prophétie et le caractère de messager. Le terme Prophète (*nabî*) dérive d'*al-naba'* (la nouvelle, l'information), en suivant ici le schème du participe passif, ou dérive d'*al-nubuwwa* qui signifie l'élévation. Il ne fait aucun doute que le Prophète occupe un rang élevé et que Muhammad ﷺ est le plus parfait des Messagers et des Prophètes.

Notre auteur précise bien « Le meilleur Prophète envoyé » et non pas « Le meilleur Messager envoyé ». La raison en est que tout Messager est Prophète. La qualité de Messager (indiquée par le participe : envoyé) implique la prophétie. Il est plus éloquent de mentionner explicitement un terme plutôt que de le sous-entendre par l'implication qu'il a avec un autre. Nous en avons un écho dans l'invocation que le Prophète ﷺ enseigna à al-Barâ' Ibn 'Âzib. Quand ce dernier répéta l'invocation, il dit : « Je crois en Ton Messager que Tu as envoyé. » Le Prophète ﷺ le reprit : « Non, dis plutôt : je crois en Ton Prophète que Tu as envoyé. »[1] Par cette formule, l'indication de la prophétie est textuelle.

Par ailleurs, en disant le meilleur Messager, on crée une ambiguïté sachant que le Messager parmi les anges est Jibrîl et que le Messager parmi les humains est Muhammad ﷺ, même si

1 Al-Bukhârî, n°6311 et Muslim, n°6882, éd. al-Hadîth.

Scanné avec CamScanner

cette ambiguïté est levée par le fait que notre auteur précise au début en mentionnant : Muḥammad.

2. Voici les catégories du hadith qui sont multiples
Chaque catégorie sera présentée et définie

Nous avions vu que la science du hadith pouvait porter sur la connaissance, ou sur la transmission. Ici, c'est le plan de la connaissance qui nous intéresse. Les catégories du hadith vont être définies. Une définition, pour être correcte, doit être complète et constante.

Ainsi, quand je dis : l'être humain est un être vivant capable de s'exprimer, je donne une définition complète et constante. L'élément « être vivant » exclut ce qui n'a pas cette particularité comme les matières inertes. L'élément « capable de s'exprimer » exclut celui qui ne l'est pas comme les bêtes.

En revanche, si je dis : l'être humain est un être vivant, là je donne une définition incomplète puisque je peux y inclure les bêtes ou d'autres créatures qui parlent.

Quand je dis : l'être humain est un être vivant qui parle et qui est sain d'esprit, je donne une définition incorrecte, car il y a des êtres humains qui ont perdu la raison et pourtant ils restent humains.

3. La première catégorie est le hadith authentique
Dont la chaîne est continue, qui n'est pas marginal ni défectueux

Notre auteur commence par présenter le hadith authentique car il est le plus noble. Le hadith authentique a une chaîne de transmission continue, c'est-à-dire que chaque narrateur prend le hadith d'un autre narrateur directement au-dessus de lui, sans sauter un maillon de la chaîne, auquel cas la chaîne serait interrompue.

Scanné avec CamScanner

Ensuite, l'auteur nous apprend que le hadith, pour être authentique, ne peut être marginal ni défectueux. Le hadith marginal est rapporté par un narrateur crédible, mais en contradiction avec ce qui est rapporté par ceux qui sont plus sûrs que lui : soit sur le plan du nombre de narrateurs crédibles, soit de la crédibilité du narrateur le contredisant, ou encore de son intégrité.

Quand cela se produit, le hadith n'est pas accepté même si son narrateur est intègre et même si la chaîne est continue, car le hadith est marginal.

La marginalité peut se manifester dans un hadith ou dans deux hadiths différents. Exemple : un hadith, dans les *Sunan*, nous apprend que le Prophète ﷺ a interdit de jeûner à partir de la mi-sha'bân.[1] Sur le plan de la chaîne, ce hadith ne présente pas de faiblesse. Cependant, les deux *Sahîh* nous rapportent que le Prophète ﷺ a dit : « Ne précédez pas le Ramadan par le jeûne d'un jour ou deux, à l'exception de l'homme qui observe un jeûne [régulier] ! Qu'il jeûne ! »[2] Le deuxième hadith indique que le jeûne après la mi-sha'bân est permis et que l'interdiction ne concerne que les deux derniers jours. En revanche, le premier hadith souligne que l'interdiction de jeûner commence bien à la mi-sha'bân. L'imam Ahmad a opté pour le hadith des deux *Sahîh* en déclarant que l'autre était marginal, car il contredit ce qui est plus authentique, sachant que l'un est dans les deux *Sahîh*, et l'autre dans les *Sunan*.

Un autre exemple est le hadith rapporté par Abû Dâwud où le Prophète ﷺ interdit de jeûner le samedi en disant : « Ne jeûnez

1 Ahmad, t.2, p. 325 ; Abû Dâwud, n°1990 ; al-Tirmidhî, n°669 ; Ibn Mâjah, n°1641. (Authentifié par al-Albânî, Ndt).

2 Al-Bukhârî, n°1913 ; Muslim, n°2518, éd.al-Hadîth.

Scanné avec CamScanner

pas le samedi sauf les jeûnes obligatoires. »[1] Certains savants ont jugé que ce hadith est marginal, car il contredit un hadith où le Prophète ﷺ demanda à une de ses épouses qui jeûnait le vendredi : « As-tu jeûné hier ? » Elle répondit par la négative. Il demanda alors : « Vas-tu jeûner demain ? » À nouveau elle répondit que non. « Alors romps ton jeûne », conclut le Prophète ﷺ.[2] Ce hadith est authentique et rapporté dans le *Sahîh* et il prouve que le jeûne du samedi est permis et qu'il n'est pas blâmable. Raison pour laquelle certains savants ont déclaré que le premier hadith était marginal puisqu'il contredit ce qui est plus authentique. Cependant, d'autres savants sont d'avis que le hadith n'est pas marginal et qu'il est possible de le concilier avec le deuxième, en disant que l'interdiction porte sur le jeûne du samedi de façon isolée. Par contre, quand il est pratiqué avec le vendredi ou le dimanche, l'interdiction tombe. Par ailleurs, il est bien connu que quand la conciliation entre les textes est possible, alors il n'y a plus de contradiction et donc plus de marginalité.

La cause d'une marginalité peut également être la contradiction avec un élément connu de tous en islam. Exemple : une narration du *Sahîh al-Bukhârî* nous dit que : « Il restera en Enfer un groupe de gens qui y sont entrés après avoir vécu dans le bas monde. Puis, Allah créera des peuples et les fera entrer en Enfer. »[3] Même si ce hadith possède une chaîne continue, il est marginal, car il va à l'encontre d'un principe connu de tous, à savoir qu'Allah n'est injuste envers personne. Cette narration résulte d'une inversion du transmetteur, car en réalité on parle ici du Paradis : Il restera au Paradis un groupe de gens qui y sont

1 Ahmad, n°17026 ; Abû Dâwud, n°2421 ; al-Tirmidhî, n°744 et il dit : hadith fiable. (Authentifié par al-Albânî, Ndt).
2 Al-Bukhârî, n°1984.
3 Al-Bukhârî, n°7384.

CS Scanné avec CamScanner

entrés après avoir vécu dans le bas monde. Puis, Allah créera des peuples et les fera entrer au Paradis. Ainsi, il n'y a aucune injustice commise, contrairement au premier hadith.

Un hadith est marginal s'il est rapporté par un homme fiable et intègre, mais qui contredit un autre hadith rapporté par deux narrateurs fiables et intègres. La marginalité existe donc aussi en fonction du nombre de narrateurs. Un hadith devient marginal s'il est rapporté par un homme fiable et intègre, mais qu'il contredit un autre hadith rapporté par un homme plus fiable ou plus intègre que le premier.

Ces règles sont importantes, car elles montrent qu'une chaîne de transmission peut être irréprochable (ininterrompue, narrateurs intègres et fiables), mais posséder un texte qui contredit ce qui est plus authentique, il faudra alors juger ce hadith comme non authentique. La marginalité est une faiblesse qui annule l'authenticité d'un hadith.

L'auteur nous dit aussi que le hadith ne doit pas être défectueux, c'est-à-dire présenter un défaut qui annule son authenticité. En arabe, le sens premier de défaut (*'illa*) est la maladie. Dans la terminologie du hadith, il s'agit d'un élément dans le hadith qui va le rendre non authentique et non acceptable. Mais il faut préciser un point que l'auteur ne mentionne pas, à savoir que le défaut doit être invalidant (*qâdiḥa*) pour être pris en compte, car il existe des défauts légers qui n'affectent pas l'authenticité comme nous le verrons plus loin si Allah le veut.

Nous avons découvert trois conditions du hadith authentique :

- la continuité de la chaîne ;
- l'absence de marginalité ;
- l'absence de défaut invalidant.

Scanné avec CamScanner

Les savants ont longuement divergé sur la nature des défauts invalidants. En effet, il s'agit de faiblesses subtiles et un savant peut penser que le hadith est à rejeter, car il pense y voir un défaut alors qu'un autre produirait une réflexion différente et arriverait à la conclusion que le même hadith est authentique. C'est pour cela qu'il est important de rajouter une précision : le défaut doit être invalidant pour être retenu. Il doit apparaître dans des éléments déterminants du hadith et non pas dans des détails secondaires.

Exemple : Fadâla Ibn 'Ubayd ﷺ déclare : « Le jour de Khaybar, j'achetai pour douze dinars un collier fait d'or et de pierres précieuses. Je le défis et y trouvai plus de douze dinars. »[1] Les narrateurs ont divergé sur la valeur mentionnée : douze dinars, neuf dinars, ou dix dinars… Il y a donc bien un défaut, mais il n'invalide pas l'authenticité du hadith, car il n'affecte pas le cœur du hadith qui est l'invalidité de la vente de l'or contre de l'or quand il est accompagné d'une autre matière.

Autre exemple : le Prophète ﷺ acheta à Jâbir ﷺ un chameau[2], mais les narrateurs divergent sur son prix : une once, plus, moins. Ce défaut n'invalide pas l'authenticité, car le sujet principal du hadith est que le Prophète ﷺ acheta un chameau à Jâbir pour un prix déterminé et que ce Compagnon posa comme condition de conserver son chameau jusqu'à son arrivée à Médine. La divergence sur le prix n'invalide pas le cœur du hadith.

Un défaut invalidant est par exemple une contradiction entre d'un côté une négation et d'autre part une affirmation. Là, il ne fait aucun doute que le défaut invalide l'authenticité. Nous

1 Muslim, n°4076, éd. al-Hadîth.

2 Al-Bukhârî n° 2097, Muslim n°4098 éd. al-Hadîth.

CS Scanné avec CamScanner

reviendrons sur ce point si Allah le veut, quand nous évoquerons le hadith contradictoire où les narrateurs se contredisent sur des points qui affectent le sens du hadith.

4. Il est rapporté par le narrateur intègre et fiable, de son semblable Qui sont crédibles dans leur mémoire et leur transmission

L'auteur nous apprend que le hadith authentique doit impérativement être rapporté par des narrateurs intègres, ce qui est la quatrième condition du hadith authentique.

À l'origine, l'intégrité est la droiture et l'absence de déviance. Chez les traditionnistes, l'intégrité est une caractéristique personnelle qui implique la droiture sur le plan de la religion et des mœurs. Sur cette base, le pervers n'est pas intègre, car il n'est pas droit dans sa religion. Si un homme rompt les liens de famille ou bien ne pratique pas la prière, il perd son intégrité, même s'il est le plus véridique des narrateurs, car il n'est pas droit dans sa religion. Ses narrations sont à rejeter.

La preuve en est la parole d'Allah ﷻ : ﴿ Ô vous qui avez cru ! Si un pervers vous apporte une nouvelle, voyez bien clair [de crainte] que par inadvertance vous ne portiez atteinte à des gens ﴾ (49 : 6). On comprend donc que la narration du pervers n'est pas acceptée tant qu'une vérification n'est pas menée.

Une condition de l'authenticité du hadith est donc que les transmetteurs soient intègres, l'information du pervers n'étant pas acceptée. L'information de l'intègre est acceptée, car Allah dit : ﴿ et prenez deux hommes intègres parmi vous comme témoins ﴾ (65 : 2). Si Allah ﷻ nous ordonne de les prendre pour témoins, cela signifie que leur témoignage est accepté, sinon ce serait un non-sens.

CS Scanné avec CamScanner

L'intégrité concerne aussi les mœurs. Les savants définissent les mœurs comme étant les pratiques et les habitudes que les gens considèrent bonnes ou mauvaises. Le narrateur intègre fait ce que les gens trouvent bien et convenable et délaisse ce qu'ils considèrent mauvais et blâmable. Seules les personnes viles s'adonnent à des pratiques, en public, que les gens considèrent comme mauvaises et blâmables. De telles personnes perdent leur intégrité.

Exemple : si un homme, ici dans notre pays, sort l'après-midi, et se balade dans les marchés, avec dans ses mains une assiette de laquelle il mange, les gens se moqueront de cela et critiqueront ce qu'il fait. Ainsi, il perdrait son intégrité.

Si une personne s'assoit devant sa maison et boit un café ou un thé, il faut alors voir ce qui se fait dans la région où elle vit. Si elle vit dans une région où cette pratique est courante et bien vue, alors elle ne perd pas son intégrité. Par contre, si elle vit dans une région où cela ne se fait pas et est mal vu, elle perdra son intégrité, car elle va à l'encontre des bonnes mœurs.

Les savants divergent sur l'intégrité de tel ou de tel narrateur. Cela se produit souvent, pour preuve on peut se reporter à l'ouvrage *al-Tahdhîb* ou *Tahdhîb al-Tahdhîb* d'Ibn Hajar. On y constate qu'un même narrateur peut être considéré, par différents érudits, comme : fiable, sans valeur, se contredisant, etc. Dans ce genre de cas, que doit faire le lecteur ou le chercheur ?

Il faut chercher l'avis le plus probant en s'appuyant sur l'avis du savant qui est le plus au fait de l'état de ce narrateur, notamment si nous prenons connaissance que ce savant considérant ce narrateur comme intègre l'a côtoyé, son avis sera alors le plus pertinent et le plus correct. A contrario, si l'un de ces savants ne le considère pas comme intègre, car ayant rencontré

Scanné avec CamScanner

et côtoyé ce narrateur en question, son avis est celui à prendre en considération. En cas de divergence, il faut opter pour l'avis du savant le plus proche du narrateur.

En revanche, que faire quand les avis se valent et qu'on ne peut trancher sur base de la proximité ? Pour certains savants, il faut alors choisir l'avis le déclarant intègre, car l'intégrité est le statut d'origine de l'être humain. Cependant, d'autres savants pensent au contraire que l'absence d'intégrité est le statut d'origine de l'être humain et par conséquent, il faudrait alors opter pour l'avis le déclarant non intègre et rejeter sa narration.

Certains savants adoptent une position nuancée et intermédiaire en disant qu'en cas de divergence, il faut choisir l'avis qui donne des détails et apporte un complément d'informations. Ainsi, si un savant critique un narrateur en l'accusant de consommer de l'alcool, mais qu'un autre savant précise : il est intègre et s'est repenti de sa consommation d'alcool. Dans ce cas, nous prenons le deuxième avis, car il apporte un supplément d'information. Si le cas inverse se présente, à savoir qu'un savant dit : ce narrateur n'est pas intègre car il consomme de l'alcool, alors nous rejetterons ce narrateur car le savant l'ayant critiqué a apporté un supplément d'informations qui n'a pas été contredit.

Par contre, si aucun avis ne détaille l'éloge ou la critique d'un narrateur, ou si chaque avis apporte des détails, il faudra alors s'abstenir de trancher et de se prononcer sur l'état de ce narrateur.

Il faut également savoir que dans la science du hadith, certains traditionnistes sont rigoristes, tandis que d'autres sont laxistes, dans l'éloge et la critique des narrateurs. Il leur arrive donc de prononcer des sentences, positives ou négatives, qu'en réalité les narrateurs visés ne méritent pas. Celui qui est sévère

Scanné avec CamScanner

dans la transmission prononcera des éloges plus proches de la vérité que ceux émis par des traditionnistes laxistes. Même si ce qui nous est demandé est d'être juste : ni laxiste ni rigoriste. En effet, une critique trop sévère pourrait nous mener à rejeter un hadith authentique du Prophète ﷺ. De même qu'un éloge laxiste pourrait nous conduire à attribuer au Prophète ﷺ ce qu'il n'a pas dit.

Et fiables : un hadith authentique doit être transmis par des narrateurs fiables, c'est-à-dire qui ont bien mémorisé et conservé ce qu'ils ont recueilli et transmis. Le narrateur doit être très attentif et concentré lors de la réception du hadith auprès du cheikh. Il enregistre et mémorise toutes ses paroles. C'est ce qu'on appelle la réception (*al-taḥammul*).

Lors de la transmission, il oublie rarement, il transmet fidèlement et avec précision ce qu'il a entendu du cheikh. Ainsi, le narrateur doit être fiable lors de la réception et lors de la transmission. S'il se montre insouciant lors de la réception, ou s'il oublie souvent lors de la transmission, sa narration risque de ne pas être authentique.

Précisons bien qu'il ne s'agit pas de ne jamais oublier. Si nous posions la condition de ne jamais oublier, nous ne retiendrons même pas le dixième de la Sunna authentique. Le hadith est rejeté quand le narrateur oublie trop souvent, car à ce moment la probabilité d'erreur devient importante.

Les gens ne sont pas sur un pied d'égalité sur ce plan, que ce soit lors de la réception ou lors de la transmission. Certains ont reçu de leur Créateur une compréhension rapide et profonde ; dès qu'ils entendent quelque chose, ils la conçoivent clairement et l'assimilent rapidement. D'autres comprennent mal et assimilent les choses après s'en être faits une représentation

Scanné avec CamScanner

incorrecte. De même que certains conservent longtemps une excellente mémoire alors que d'autres oublient souvent et ont besoin de réviser régulièrement sinon ils perdent ce qu'ils ont reçu.

L'oubli a-t-il un remède ?

La réponse est oui, grâce à Allah, et le remède de l'oubli est la consignation et l'écriture. D'ailleurs, c'est ainsi qu'Allah rappelle Ses bienfaits à Ses serviteurs : ﴿ Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé, qui a créé l'homme d'une adhérence. Lis ! Ton Seigneur est le Très Noble, qui a enseigné par la plume ﴾ (96 : 1-4). Autrement dit : « Lis ce que tu as mémorisé, ou ce que tu as consigné. » Allah nous montre donc que l'oubli se soigne par l'écriture. Aujourd'hui, l'écriture est devenue plus précise qu'auparavant, car elle peut être soutenue et améliorée par les enregistreurs.

De son semblable : cette précision signifie que le narrateur doit être intègre et fiable, mais qu'il doit également rapporter le hadith d'un autre narrateur fiable et intègre. Si un narrateur rapporte d'un narrateur pervers, le hadith ne sera pas authentique. Si un narrateur de bonne mémoire rapporte d'un narrateur dont la mémoire est mauvaise et qui oublie souvent, le hadith ne sera pas authentique. L'intégrité et la mémoire fiable sont des caractéristiques que chaque narrateur de la chaîne doit posséder.

Questions annexes

Les informations qui nous sont transmises sont de trois catégories :

- *al-ḥadîth* qui reprend spécifiquement ce qui est attribué au Prophète ﷺ ;
- *al-athar* qui reprend spécifiquement ce qui est attribué

Scanné avec CamScanner

aux Compagnons, aux Suiveurs et à ceux qui leur ont succédé ;

- *al-khabar* qui englobe le hadith et le *athar*.

On ne parle pas de *athar* pour ce qui remonte au Prophète ﷺ sauf si on précise que cela est attribué au Messager ﷺ. Exemple : on trouve dans le *athar* remontant au Prophète ﷺ. Sans cette précision, le *athar* reprend ce qui est attribué aux Compagnons, aux Suiveurs et à ceux qui leur ont succédé.

La réception d'un hadith peut être exprimée de trois manières :

- le narrateur précise avoir entendu le hadith de son cheikh ;
- il est établi que le narrateur a rencontré ce cheikh, mais l'audition de hadiths auprès de lui n'est pas établie ;
- le narrateur est contemporain de ce cheikh, mais il n'est pas établi qu'ils se sont rencontrés.

Quand le narrateur précise avoir entendu le hadith (j'ai entendu Untel, Untel m'a dit, etc.), la continuité est clairement établie.

Quand la rencontre est établie mais pas l'audition (Untel a dit, d'après Untel et non pas j'ai entendu ou m'a dit), on considère également que la chaîne est continue, car puisque le narrateur est intègre, il n'attribuera pas un propos à quelqu'un sauf s'il l'a entendu de lui, telle est la règle de base.

En revanche, qu'en est-il s'ils sont contemporains mais que leur rencontre n'est pas établie ? La chaîne est-elle continue ou pas ?

Pour al-Bukhârî, la chaîne n'est pas continue tant que la rencontre n'est pas établie. Cependant, pour Muslim, la chaîne

CS Scanné avec CamScanner

est continue car ils ont vécu à la même époque, et puisque le narrateur intègre attribue un hadith à son cheikh, c'est qu'il l'a entendu de lui.

L'avis d'al-Bukhârî est le plus correct : il faut impérativement que le narrateur affirme avoir rencontré le cheikh de qui il transmet. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le recueil de l'imam al-Bukhârî est plus authentique que celui de Muslim : le premier fait de la rencontre une condition d'authenticité ce qui n'est pas le cas du second.

Certains savants se sont montrés encore plus sévères dans la transmission du hadith en imposant l'affirmation de l'audition, car, précisent-ils, il peut y avoir rencontre sans audition. Il ne fait pas de doute que ce point rendra le hadith plus authentique mais si nous en faisons une condition, de nombreux hadiths authentiques seraient à rejeter.

Quel est le recueil de hadiths le plus authentique ?

Disons d'abord que les hadiths les plus authentiques sont ceux sur l'authenticité desquels al-Bukhârî et Muslim sont d'accord. Exemple : dans *Bulûgh al-Marâm*, Ibn Hajar qualifie certains hadiths en disant : « unanimement déclaré authentique », ce qui signifie que ce hadith est rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

Ensuite les hadiths rapportés uniquement par al-Bukhârî sont les plus authentiques, car les conditions et les critères posés par cet imam sont plus sévères que ceux de Muslim, à savoir la confirmation de la rencontre des narrateurs, contrairement à Muslim qui impose la contemporanéité mais pas la rencontre.

CS Scanné avec CamScanner

On rapporte les vers suivants :

Des savants se sont disputés à propos d'al-Bukhârî et de Muslim
Pour savoir lequel des deux avait la préséance
Je réponds qu'al-Bukhâri dépasse Muslim dans l'authenticité
Tandis que Muslim dépasse al-Bukhârî dans la clarté de la structure

Cela signifie que le *Sahîh Muslim* est meilleur que le *Sahîh al-Bukhârî* sur le plan de l'agencement des hadiths et de la disposition des narrations. Cependant, sur le plan de l'authenticité, c'est al-Bukhârî qui a la préséance. Or, quand on étudie la science du hadith, c'est la question de l'authenticité qui nous intéresse avant tout.

Sur le plan de l'authenticité, les hadiths peuvent être classés en sept catégories :

- ce qui est unanimement reconnu authentique par al-Bukhârî et Muslim ;
- ce qui est uniquement rapporté par al-Bukhârî ;
- ce qui est uniquement rapporté par Muslim ;
- ce qui est authentifié selon les critères d'al-Bukhârî et de Muslim ;
- ce qui est authentifié selon les critères d'al-Bukhârî ;
- ce qui est authentifié selon les critères de Muslim ;
- ce qui est authentifié selon d'autres critères que ceux d'al-Bukhârî et de Muslim.

Les hadiths unanimement reconnus authentiques par al-Bukhârî et Muslim sont-ils constamment authentiques ?

En d'autres termes, ces hadiths doivent-ils faire l'objet d'une analyse de notre part sur le plan des narrateurs et du

CS Scanné avec CamScanner

contenu ? Pour la plupart des savants, ces hadiths sont authentiques et fournissent un savoir certain car ils ont été acceptés par (les savants de) la communauté. Or, celle-ci est préservée de l'erreur quand elle se met d'accord sur un point. C'est l'avis d'Ibn al-Salâh, et je pense que c'est également la position d'Ibn Taymiyya et de son disciple Ibn al-Qayyim. En revanche, les hadiths rapportés séparément par al-Bukhârî ou Muslim sont d'un degré inférieur. C'est pourquoi al-Bukhârî s'est vu critiqué certains hadiths, ainsi que Muslim dans une proportion plus importante. Les érudits ont répondu à ces critiques de deux façons :

Premièrement, la critique s'oppose à l'avis d'al-Bukhârî qui est un imam érudit et qui de ce fait a la préséance sur ceux qui l'ont critiqué. Quand deux avis s'opposent, on prend celui qui est le plus fort. Or, al-Bukhârî est plus savant que celui qui s'oppose à l'authentification qu'il a prononcé à propos d'un hadith. Cette réponse est générale.

Deuxièmement, certains savants ont analysé et réfuté ces critiques, hadith par hadith. Mais il ne fait aucun doute qu'il est possible que l'une ou l'autre erreur se glisse dans une transmission chez al-Bukhârî et Muslim. Cependant, cela ne remet pas en cause l'authenticité de ces deux sources, car personne n'est à l'abri de l'erreur. L'intégrité d'un narrateur n'implique pas qu'il ne se trompe jamais car cela est impossible.

5. Le hadith fiable possède des narrations connues Et ses narrateurs ne sont pas aussi célèbres que ceux du *sahîh*

Notre auteur passe à présent à la définition du hadith fiable qui vient, dans cette composition, dans la deuxième catégorie du hadith.

Scanné avec CamScanner

Le hadith fiable (*ḥasan*) possède des narrations connues : cela signifie que les narrations du hadith fiable sont connues, on sait par exemple que tel narrateur rapporte des savants de Bassora, et tel autre des savants de Koufa, du Shâm, d'Égypte, ou encore du Hedjaz, etc.

Et ses narrateurs ne sont pas aussi célèbres que ceux du *ṣaḥîḥ* : les narrateurs du hadith fiable sont inférieurs à ceux du hadith authentique, sur le plan de la mémoire. Certains savants postérieurs, comme Ibn Ḥajar, qui ont contribué à la vulgarisation de cette science, sont d'avis que la différence entre le hadith authentique et le hadith fiable est la qualité de la mémoire des narrateurs : irréprochable pour le hadith authentique et fragile pour le fiable. En dehors de cela, les conditions sont identiques pour les deux catégories.

Sur cette base, on peut avancer la définition suivante au hadith fiable : ce qui est rapporté par un narrateur intègre, à la mémoire fragile, de façon continue, sans marginalité ni défaut invalidant.

6. Tout ce qui est inférieur au degré du hadith fiable Est le hadith faible et ses catégories sont nombreuses

Le hadith faible arrive en troisième position dans cette composition. Le hadith faible est celui qui n'atteint pas le degré du fiable, et donc encore moins de l'authentique. Les causes sont nombreuses : une mémoire mauvaise, et non pas simplement fragile, une chaîne de transmission interrompue, etc. Cette composition fait ressortir trois catégories de hadith : authentique, fiable et faible. Mais en réalité il y en a cinq, comme l'ont établi Ibn Ḥajar et d'autres.

- Le hadith authentique par lui-même : il a été défini plus haut ;

CS Scanné avec CamScanner

– le hadith authentique par d'autres voies. Il s'agit du hadith fiable qui a plusieurs voies de narration, ce qui le renforce et le rend authentique. Exemple : un hadith est rapporté par quatre voies de transmission, dans chacune d'elle se trouve un narrateur dont la mémoire est fragile. On peut dire que ce hadith devient authentique grâce à ces différentes voies ;

– le hadith fiable par lui-même. Ce qui est rapporté par un narrateur intègre, à la mémoire fragile, de façon continue, sans marginalité ni défaut invalidant;

– le hadith fiable par d'autres voies. Il s'agit du hadith faible rapporté par plusieurs voies de transmission qui se renforcent mutuellement et permettent au hadith de devenir fiable ;

– le hadith faible. Tout hadith ne remplissant pas les critères du hadith fiable et du hadith authentique.

Les hadiths fiables et authentiques sont acceptés et peuvent servir de preuve, ils peuvent donc être transmis et diffusés, contrairement au hadith faible qui n'est pas une preuve et ne peut être transmis sans préciser sa faiblesse. Si quelqu'un diffuse un hadith faible sans le préciser, il mentira sur le compte du Prophète ﷺ qui dit : « Quiconque rapporte de moi un hadith jugé mensonger est l'un des menteurs. »[1] Dans un autre hadith on trouve : « Que celui qui ment délibérément à mon sujet prépare sa place en Enfer. »[2]

Il n'est donc pas permis de transmettre un hadith faible sauf si on précise qu'il est faible. Certains savants estiment qu'il est permis de transmettre des hadiths faibles qui encouragent à accomplir les bonnes œuvres et découragent de commettre des

1 Muslim, t. 1, p. 38, éd. al-Hadîth.
2 Al-Bukhârî, n°108 ; Muslim, n°3, éd. al-Hadîth.

CS Scanné avec CamScanner

mauvaises actions. Pour eux, le hadith faible peut être transmis à quatre conditions :

- le hadith doit encourager à accomplir les bonnes œuvres ou décourager de commettre des mauvaises actions ;
- la faiblesse ne peut pas être forte ;
- le hadith doit renvoyer à un fondement établi authentiquement dans le Coran ou la Sunna, comme par exemple la bonté filiale, la prière collective, la lecture du Coran, etc. ;
- il ne faut pas croire que le Prophète ﷺ l'a dit car on ne peut lui attribuer que ce qui est authentique.

Cependant, il me paraît qu'il n'est pas permis de transmettre un hadith faible sauf si on précise sa faiblesse, notamment lorsqu'on s'adresse à la masse des gens car ceux-ci auront le réflexe de croire que le Prophète ﷺ l'a réellement dit et que le hadith est authentique. Les gens pensent souvent que tout ce qui est rapporté dans l'enceinte du mihrab [1] ne peut être que vrai. Ainsi, si on leur transmet un hadith mensonger à ce sujet, ils y prêtent foi. Beaucoup de gens croient à la véracité du hadith et le mémorisent même si on leur précise qu'il est faible, surtout dans l'encouragement aux bonnes œuvres.

Louange à Allah, car dans le Coran et la Sunna authentique, il y a suffisamment de textes pour nous épargner la tâche de rechercher des principes dans les hadiths faibles. Il est par ailleurs étonnant que certains menteurs aient forgé des hadiths encourageant les gens à s'attacher à la Sunna. Ils ont justifié leurs actes en disant qu'ils ne mentaient pas sur le Prophète ﷺ mais pour le Prophète ﷺ. Or, le Messager ﷺ a dit : « Que celui qui ment délibérément à mon sujet prépare sa place en Enfer. » Eux

1 Il s'agit d'une expression qui signifie que tout ce que prononce l'imam assis dans le mihrab de sa mosquée ne peut être que fondé au vu de son autorité religieuse. (Ndt)

CS Scanné avec CamScanner

ajoutent : « Nous ne mentons pas à son sujet, mais bien pour lui. » Comme on le voit, cette assertion est fausse et altère le sens des propos prophétiques. Car attribuer au Prophète ﷺ ce qu'il n'a pas dit relève bien du mensonge et la Sunna authentique nous dispense d'avoir recours à ce procédé.

7. Ce qui est attribué au Prophète est nommé *marfû'*
Ce qui est attribué au Suiveur est nommé *maqṭû'*

Sur le plan de l'attribution, le hadith peut être classé en trois catégories :

- le hadith *marfû'* qui remonte au Prophète ﷺ ;
- le hadith *mawqûf* que notre auteur signalera plus tard : c'est celui qui remonte au Compagnon ;
- le hadith *maqṭû'* qui remonte au Suiveur.

Le hadith *marfû'* est ce qui est attribué au Prophète ﷺ comme paroles, actes ou approbations. Exemple d'une parole : « Les actes ne valent que par les intentions et chacun sera rétribué en fonction de son intention. »[1] Exemple d'un acte : le Prophète ﷺ a fait ses ablutions et a essuyé ses chaussons. Exemple d'une approbation : le Prophète ﷺ demanda à une jeune servante : « Où est Allah ? », elle répondit : « Au-dessus du ciel ».[2] Le Prophète ﷺ approuva sa réponse.

Une approbation est attribuée au Prophète ﷺ quand celui-ci avait connaissance du sujet en question. En revanche, quand il garde le silence à propos d'un fait qui s'est déroulé mais dont il n'avait pas connaissance, on ne peut pas lui attribuer une approbation bien que ce silence soit une preuve, car cela signifie qu'Allah a approuvé ce fait.

1 Al-Bukhârî, n°1 ; Muslim, n°4927, éd. al-Hadîth.
2 Muslim, n°1199, éd. al-Hadîth.

Scanné avec CamScanner

La preuve en est que les Compagnons tiraient argument d'une approbation divine à propos d'un acte qu'ils faisaient et pour lequel Allah ne leur a adressé aucun reproche. Jâbir déclare : « Nous pratiquions le coït interrompu alors que le Coran était révélé. »[1] Il sous-entend : si cet acte était interdit, Allah l'aurait signalé dans Son Livre ou l'aurait révélé à Son Prophète ﷺ, car Allah n'approuve pas ce qui est blâmable.

Allah dit dans ce sens : ﴿ Ils cherchent à se cacher des gens, mais ils ne cherchent pas à se cacher d'Allah. Or, Il est avec eux quand ils tiennent la nuit des paroles qu'Il (Allah) n'agrée pas ﴾ (4 : 108). On constate qu'Allah a désapprouvé leurs propos malgré que personne ne les voyait, car Allah ne se tait pas sur ce qui est blâmable.

Donc, ce qui s'est déroulé à l'époque du Prophète ﷺ et qu'Allah n'a pas désapprouvé est un argument d'autorité, mais on ne l'attribue pas au Prophète ﷺ (*marfû'*) si cela ne remonte pas authentiquement à lui.

On parle de hadith *marfû'* car en arabe cela signifie « élevé ». En effet, la chaîne de transmission est élevée car elle remonte jusqu'au Prophète ﷺ, ce qui représente le plus haut degré. Le hadith attribué à Allah est appelé hadith divin (*qudusî – ilâhî – rabbânî*) car il émane du Seigneur de l'univers. Ce qui est attribué au Suiveur est nommé *maqṭû'*. Un hadith *maqṭû'* est par exemple une parole d'al-Ḥasan al-Baṣrî. Ce qui est attribué aux Compagnons est de deux sortes :

- ce qui prend le statut d'un hadith *marfû'* ;
- ce qui ne comporte pas ce statut, on l'appelle alors le hadith *mawqûf*.

1 Al-Bukhârî, n°5208 ; Muslim, n°3559, éd. al-Hadîth.

CS Scanné avec CamScanner

Les paroles attribuées à Abû Bakr, 'Umar ou un autre Compagnon, sont appelées *mawqûf*. Il convient de ne pas remettre en question cette terminologie. On pourrait en effet, sur le plan linguistique, dire qu'une parole prophétique est *mawqûf* puisque le propos s'arrête (*waqafa*) au Prophète ﷺ. Mais comme dit la règle : pas de polémique sur la terminologie. La parole d'un Compagnon prend le statut d'un hadith prophétique *marfû'* si elle concerne un domaine où le recours à l'*ijtihâd* (effort de déduction) n'est pas permis, car seule la Loi peut statuer. Ainsi, si un Compagnon décrit le Jour de la Résurrection, ou un fait du monde invisible, sa parole prend le statut d'un hadith prophétique *marfû'* car dans ces domaines, la raison ne peut s'exprimer. De même, si un Compagnon accomplit un acte cultuel que la Sunna ne décrit pas, son acte a le statut d'un hadith prophétique.

Exemple : 'Alî ﷺ a accompli la prière de l'éclipse en effectuant trois inclinaisons dans chaque unité.[1] Pourtant, la Sunna nous enseigne deux inclinaisons par unité.[2] Le nombre d'unités ou d'inclinaisons est défini par les textes du Coran ou de la Sunna, l'effort de déduction ne peut s'y ingérer. Si 'Alî ﷺ l'a fait, c'est qu'il devait posséder un savoir à ce sujet, donc son acte a le statut d'un hadith prophétique *marfû'*.

De même, lorsqu'un Compagnon dit qu'une chose relève de la Sunna, son propos prend le statut d'un hadith prophétique, car par sa déclaration, il vise la Sunna du Prophète ﷺ. Un jour, Ibn 'Abbâs ﷺ récita la *fâtiḥa* à voix haute durant la prière mortuaire, puis il déclara : « Pour que vous sachiez (ou : qu'ils sachent) que c'est une sunna. »[3]

1 *Al-Mughnî*, t. 3, p. 328.
2 Al-Bukhârî, n°1049 ; Muslim, n°2098, éd. al-Hadîth.
3 Al-Bukhârî, n°1335.

CS Scanné avec CamScanner

Anas Ibn Mâlik ﷺ dit de son côté : « Il relève de la Sunna de résider sept jours chez la vierge qu'on prend comme co-épouse. »[1] Dans ce genre d'exemples, la parole du Compagnon prend le statut du hadith prophétique *marfû'*, car le Compagnon attribue son propos à la Sunna du Messager ﷺ.

Il en va de même si le Compagnon parle du Paradis ou de l'Enfer. Cependant, il convient de préciser que la parole d'un Compagnon, à propos d'un domaine relevant de l'Invisible, ne prendra pas le statut du hadith prophétique si ce Compagnon est connu pour avoir abondamment puisé dans les récits israélites. Dans ce cas, son propos n'a pas le statut d'un hadith prophétique, étant donné la possibilité qu'il provienne d'une source israélite. Les Compagnons dans cette situation sont nombreux. 'Abd Allah Ibn 'Amr Ibn al-'Âṣ, à titre d'exemple, puisa de nombreux récits dans ceux des gens du Livre qui avaient été abandonnés par les Byzantins, ou d'autres, suite à la bataille de Yarmûk[2], se basant sur la permission religieuse existant à ce sujet[3].

La parole d'un Compagnon, n'ayant pas le statut d'un hadith prophétique, constitue-t-elle un argument d'autorité ?

Les savants sont en désaccord à ce sujet. Pour certains, la parole d'un Compagnon constitue un argument d'autorité s'il ne contredit pas un texte ou un autre Compagnon. En effet, si un Compagnon contredit un texte, c'est ce dernier qui a la préséance, et s'il contredit un autre Compagnon, on suit l'avis le plus correct.

1 Al-Bukhârî, n°5213 ; Muslim, n°3626, éd. al-Hadîth.

2 Cette bataille s'est produite l'an 13 de l'Hégire sous le règne du calife Abû Bakr ﷺ et fut décisive dans la lutte contre l'Empire byzantin.(Ndt)

3 En référence au hadith rapporté par al-Bukhârî n°108 : « ...et rapportez les propos des gens du Livre sans blâme... » (Ndt)

CS Scanné avec CamScanner

Pour d'autres savants, ce n'est pas un argument d'autorité, car le Compagnon est un être humain qui fournit des efforts de déduction qui sont parfois corrects et parfois erronés.

Certains estiment que les propos d'Abû Bakr et de 'Umar sont des arguments d'autorité, car le Prophète ﷺ a dit : « Prenez pour exemple après moi Abû Bakr et 'Umar. »[1] Le Prophète ﷺ a également déclaré : « S'ils obéissent à Abû Bakr et 'Umar, ils seront bien guidés. »[2] En revanche, les paroles des autres Compagnons ne sont pas des arguments d'autorité.

L'avis qui me semble le plus correct est de dire que la parole d'un Compagnon est un argument d'autorité si ce Compagnon est réputé pour son savoir et son érudition. Sinon, ce n'est pas un argument d'autorité. Certains Compagnons ont rendu visite au Prophète ﷺ et ont appris de lui quelques principes de la Loi, mais sans être des savants ni des juristes. Leurs paroles ne sont pas des arguments d'autorité. Cet avis fait la part des choses entre les autres positions et constitue l'avis le plus correct à ce sujet.

Si un Suiveur déclare : « Telle chose relève de la Sunna », cette parole reçoit-elle le statut d'un hadith prophétique ?

Les traditionnistes divergent à ce propos. Pour certains, cette parole prend le statut d'un hadith *mawqûf* et non *marfû'* et ce, parce que le Suiveur n'a pas vécu à l'époque du Prophète ﷺ. D'ailleurs, il est même possible qu'il vise par son propos la sunna des Compagnons.

Selon d'autres savants, cette parole a bien le statut du hadith prophétique, mais il est *mursal* et interrompu. En effet,

1 Aḥmad, n°382 ; al-Tirmidhî, n°3662 et Ibn Mâjah, n°97. (Authentifié par al-Albânî, Ndt).
2 Muslim, n°1562, éd. al-Hadîth.

CS Scanné avec CamScanner

le Compagnon est absent de la chaîne. D'après cet avis, ce qui est visé par le terme « sunna » est la Sunna du Prophète ﷺ.

Quoi qu'il en soit, on peut dire que si le hadith est *mursal*, alors il est faible, car la chaîne est discontinue. Si le hadith est *mawqûf*, alors il relève de la parole ou de l'acte du Compagnon, et nous avons déjà souligné la divergence à propos de l'autorité de la parole du Compagnon en montrant que celle-ci constitue un argument d'autorité à trois conditions :

- le Compagnon doit être savant ;
- sa parole ne doit pas contredire un texte ;
- sa parole ne doit pas contredire celle d'un autre Compagnon.

La parole d'un Compagnon prend le statut d'un hadith prophétique s'il attribue un fait à l'époque du Prophète ﷺ en disant : « Ils faisaient ceci à l'époque du Prophète ﷺ. »

Les exemples de cela sont nombreux. Asmâ' رضي الله عنها dit : « À l'époque du Prophète ﷺ, nous avons immolé un cheval à Médine, puis l'avons mangé. »[1] On constate qu'Asmâ' n'a pas explicitement précisé que le Prophète ﷺ avait eu connaissance de cela. Si elle l'avait fait, sa parole serait en soi un hadith prophétique explicite. Comme elle ne l'a pas fait, sa parole prend le statut d'un hadith prophétique.

On en déduit que si cet acte était illicite, Allah ne l'aurait pas approuvé. L'approbation divine fait de cet acte un argument d'autorité. Comme nous l'avions précisé précédemment, certains savants sont d'avis que cette parole n'a pas le statut du hadith prophétique *marfû'*, mais reste un argument d'autorité. Pour eux, cette parole n'est pas *marfû'* car le Prophète ﷺ n'a pas eu

1 Al-Bukhârî, n°5519.

Scanné avec CamScanner

connaissance de cet événement, mais est bien un argument d'autorité car Allah en avait connaissance et l'a approuvé.

De même, si le Compagnon précise : « par transmission », alors sa parole a le statut du hadith prophétique. Exemple : une chaîne de transmission remonte jusqu'au Compagnon et il dit : d'après Abû Hurayra par transmission : celui qui fait ceci ou cela ; celui qui dit ceci ou cela ; etc. Ce genre de propos prend le statut du hadith prophétique *marfû'*, car la parole du Compagnon par transmission ne déclare pas explicitement qu'il s'agit d'une transmission d'après le Prophète ﷺ. Cependant, comme les Compagnons puisent la plupart de leurs récits auprès du Prophète ﷺ, les savants considèrent que leurs paroles ont le statut du hadith prophétique.

Il peut également arriver que le Suiveur déclare à propos d'un Compagnon : « Il le fait remonter au Prophète ﷺ, ou il l'attribue au Prophète ﷺ. » Là aussi, cette parole prend le statut d'un hadith prophétique, mais n'est pas un hadith prophétique, car il ne déclare pas explicitement son attribution au Prophète ﷺ.

8. Le hadith *musnad* est celui qui possède une chaîne Allant du narrateur jusqu'à l'élu sans interruption

Nous abordons à présent la sixième catégorie du hadith présentée dans cette composition. Il y a ici plusieurs termes à expliquer : *musnad*, *musnid*, *musnad ilayh*, *isnâd* et *sanad*.

Notre auteur définit le hadith *musnad* comme étant le hadith *marfû'* qui possède une chaîne (*isnâd*) continue (sans interruption) du narrateur jusqu'au Prophète ﷺ.

Sur base de cette définition, le hadith *mawqûf* n'est pas *musnad*, car il ne remonte pas jusqu'au Prophète ﷺ. De même, le hadith possédant une chaîne interrompue n'est pas *musnad*,

CS Scanné avec CamScanner

car il ne répond pas à la condition de la continuité de la chaîne. Cet avis de notre auteur est également celui de la majorité des traditionnistes.

Cependant, pour certains, le hadith *musnad* est plus large que cela et englobe tout hadith que le narrateur transmet par une chaîne de transmission : le hadith *marfû'*, le hadith *mawqûf*, le hadith *maqṭû'*, le hadith ininterrompu et le hadith interrompu.

Il ne fait aucun doute que cet avis est conforme au sens du mot sur le plan linguistique, mais la plupart des traditionnistes estiment que le hadith *musnad* est celui dont la chaîne est continue jusqu'au Prophète ﷺ.

Le *musnid* est le rapporteur qui attribue le hadith au cheikh de qui il l'a pris. Quand un narrateur dit : Untel m'a rapporté, le rapporteur est appelé *musnid* et celui à qui il attribue la narration est le *musnad ilayh*.

Le *sanad* est la suite des rapporteurs dans une chaîne de transmission.

L'*isnâd* est un synonyme du *sanad* pour certains traditionnistes, et d'ailleurs cela se retrouve souvent dans leur propos. Ils parlent de la chaîne de transmission en employant le terme *isnâd*, ce qui signifie ici *sanad*.

Pour d'autres savants, l'*isnâd* est l'attribution du hadith à son rapporteur. L'avis correct est que ce terme peut s'employer pour rendre ces deux sens : la chaîne de transmission (*sanad*) et l'attribution au narrateur, comme : il a attribué le hadith à Ibn 'Abbâs, à Abû Hurayra, à Ibn 'Umar, etc.

Le hadith musnad est-il systématiquement authentique ?

La réponse est non, car il se peut que la chaîne soit continue mais que les narrateurs soient faibles ou inconnus. Il se

CS Scanné avec CamScanner

peut également qu'un hadith soit authentique sans être *musnad*, comme le hadith *mawqûf* authentique. Ce dernier n'est pas *musnad,* car il ne remonte pas jusqu'au Prophète ﷺ.

Il existe une différence entre le hadith *musnad* sur le plan linguistique et sur le plan scientifique. Le premier est plus large que le second. En effet, le premier comprend ce qui est attribué à son émetteur, que le hadith soit *marfû'*, *mawqûf* ou *maqṭû'*. Mais sur le plan de la science du hadith, le hadith *musnad* est le hadith *marfû'* possédant une chaîne continue. Cette définition est donc plus spécifique. Tout hadith *musnad* sur le plan scientifique l'est aussi sur le plan linguistique mais l'inverse n'est pas le cas.

9. Ce qu'entend chaque narrateur dans Une chaîne continue jusqu'à l'élu est le hadith *muttaṣil*

Le terme *al-muṣṭafâ* (l'élu) est tiré du mot *al-ṣafwa* qui signifie la meilleure des choses.

Le hadith *muttaṣil* est la septième catégorie étudiée ici, et les savants ont deux avis quant à sa définition.

Selon notre auteur, il s'agit du hadith *marfû'* dans la chaîne duquel chaque narrateur a entendu le hadith de son cheikh. Ce hadith réunit donc deux conditions : l'audition à chaque niveau de la chaîne et il doit remonter jusqu'au Prophète ﷺ. Sur cette base, le hadith *mawqûf* ou *maqṭû'* n'est pas *muttaṣil,* car notre auteur pose comme condition qu'il remonte au Prophète ﷺ.

De la même manière, si un hadith est *marfû'* mais présente une chaîne de transmission interrompue, il n'est pas *muttaṣil.*

Par ailleurs, les propos de notre auteur semblent indiquer que le hadith n'est pas *muttaṣil* si chaque narrateur n'exprime pas explicitement avoir entendu le hadith de son cheikh, ou

CS Scanné avec CamScanner

n'emploie pas une formule allant dans ce sens. L'audition étant la plus authentique forme de réception du hadith.

Pour d'autres savants, le hadith *muttaṣil* est celui qui possède une chaîne continue à chaque étape de la transmission. Il comprend donc le *mawqûf*, le *maqṭû'*, le hadith transmis par audition ou par une autre voie, tant que la chaîne est continue.

Cette définition est plus correcte que celle donnée par l'auteur. Tout hadith dont la chaîne est continue est *muttaṣil*, quel que soit son émetteur (Prophète, Compagnon, Suiveur) et quelle que soit la voie de transmission (audition ou autre).

Quand il est établi que tel narrateur a bien entendu des hadiths auprès de tel cheikh, la continuité de la chaîne d'un hadith n'est pas conditionnée par la confirmation que le narrateur ait spécifiquement entendu de son cheikh ce hadith en question. Exception faite du cas où on sait que tel narrateur n'a entendu qu'un seul hadith auprès de tel cheikh. Les autres hadiths qu'il rapporte de ce cheikh ne pourront pas être considérés comme *muttaṣil*.

Exemple : al-Ḥasan al-Baṣrî n'a entendu qu'un seul hadith auprès de Samura Ibn Jundub ﷺ, à savoir le hadith à propos du baptême (*'aqîqa*). Si al-Ḥasan al-Baṣrî rapporte d'après Samura ﷺ un autre hadith que celui de la *'aqîqa*, ce hadith n'est pas *muttaṣil*.

Les savants divergent à ce sujet, mais nous pouvons affirmer qu'il est difficile d'établir de telles restrictions, en disant par exemple qu'al-Ḥasan n'a entendu qu'un seul hadith de Samura ﷺ. Et admettons qu'al-Ḥasan lui-même ait déclaré : je n'ai entendu qu'un seul hadith de Samura ﷺ, il reste encore à savoir s'il a déclaré cela du vivant de Samura ﷺ, auquel cas il est possible que par la suite il ait entendu d'autres hadiths, ou après

CS Scanné avec CamScanner

sa mort, ce qui permettrait d'établir la restriction à ce seul hadith. Allah est plus savant.

10. Le hadith *musalsal* est celui transmis d'une manière Exemple : Par Allah, le jeune homme m'a informé

La huitième catégorie est le hadith *musalsal*. Ce terme suit le schème du participe passif du verbe *salsala* qui signifie enchaîner. Sur le plan de la science du hadith, il s'agit du hadith où les narrateurs rapportent le texte d'une même manière ou en employant la même formule.

Ce point concerne la chaîne de transmission, mais également le contenu du texte transmis. Ce chapitre est important car il permet de mettre en évidence que le narrateur a bien mémorisé et conservé la transmission. Les exemples en sont nombreux. Mu'âdh Ibn Jabal ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ lui a dit : « Je t'aime, n'omets pas de dire après chaque prière : « Seigneur, aide-moi à T'évoquer, à Te remercier et T'adorer de la meilleure manière. » »[1] Dans la transmission de ce hadith, chaque narrateur a dit au suivant : « je t'aime, n'omets pas… » C'est donc un hadith *musalsal* car il y a eu une répétition, un enchaînement, d'une formule reprise par chaque narrateur.

Autre exemple : si chaque narrateur, à chaque étape de la chaîne, dit : Untel m'a rapporté lors du déjeuner. Ce hadith sera *musalsal* car chaque narrateur l'a transmis au suivant lors du déjeuner. Il en va de même si tous les narrateurs emploient une formule de transmission identique : Untel m'a informé, ou bien : j'ai entendu Untel.

1 Aḥmad, t. 5, p. 244. [Abû Dâwud n°1522 ; authentifié par al-Albânî]. Ndt.

Scanné avec CamScanner

Donc, le hadith *musalsal* est celui où les narrateurs rapportent le hadith d'une même manière ou en employant une formule de transmission identique.

11. De même s'il dit : il m'a rapporté en étant debout Ou bien : après m'avoir rapporté il a souri

Notre auteur nous donne des exemples de hadiths *musalsal*. Dans le premier exemple, chaque narrateur a transmis le hadith en étant debout. Dans le deuxième exemple, chaque narrateur a transmis le hadith, puis a souri.

Autre exemple : Un homme vint dire au Prophète ﷺ : "Je suis perdu, ô Messager d'Allah !" Il demanda : "Qu'est-ce qui a causé ta perte ?" L'homme répondit : "J'ai eu un rapport charnel avec mon épouse durant le Ramadan !" Le Prophète ﷺ demanda : "As-tu de quoi affranchir un esclave ?" – "Non", répondit-il. – "Es-tu en mesure de jeûner deux mois consécutifs ?", reprit le Prophète ﷺ. – "Non", dit-il. – "As-tu alors de quoi nourrir soixante pauvres ?", continua le Prophète ﷺ. – "Non", déclara l'homme avant de s'asseoir. On apporta un *'araq*[1] de dattes au Prophète ﷺ qui dit : "Offre ceci en aumône !" L'homme objecta : "Y a-t-il plus pauvre que nous ? Entre les deux extrémités de Médine, on ne trouve de famille plus dans le besoin que nous !" Le Prophète ﷺ se mit à rire si bien que ses canines apparurent. Il ajouta : "Pars et nourris-en ta famille !" »[2] Si chaque narrateur de ce hadith avait ri jusqu'à montrer ses canines, le hadith serait alors considéré comme *musalsal*.

1 Il s'agit d'une unité de mesure équivalent à 30,6 kg.
2 Al-Bukhârî, n°1936 ; Muslim, n°2595, éd. al-Hadîth.

Scanné avec CamScanner

Quelle est l'importance de connaître cette catégorie de hadith ?

Cette science est assez originale, car elle nous permet d'aller au-delà de la simple transmission en nous informant sur la manière dont elle s'est opérée et par quelles expressions elle a été véhiculée. Le plus inédit à ce propos est que cette expression ou cet état sera reproduit par chaque narrateur.

Cette connaissance nous montre également à quel point les narrateurs étaient soucieux d'une transmission fidèle et précise. Ils ne se sont pas contentés de transmettre des mots mais également la façon dont ces mots ont été exprimés, ce qui ne peut que renforcer l'authenticité d'un texte.

La répétition de la façon de transmettre est également un acte permettant de se rapprocher d'Allah. En effet, dans le hadith de Mu'âdh ﷺ, chaque narrateur a dit au suivant : « Je t'aime, n'omets pas… » Cette déclaration renforce la foi, car elle est l'expression de l'amour fraternel en Allah. Or, nous savons que l'amour en Allah, de même que l'hostilité envers autrui pour la cause d'Allah, constituent l'une des anses les plus solides de la foi.

12. Le hadith *'azîz* est transmis par deux narrateurs ou trois
Le hadith *mash-hûr* est transmis par plus de trois

Notre auteur aborde dans ce vers deux nouvelles catégories de hadiths, la neuvième et la dixième, à savoir le hadith *'azîz* et le hadith *mash-ûr*.

Dans la langue arabe, le terme *'azîz* connote plusieurs sens, mais celui qui nous intéresse ici est le sens de force et de puissance. Sur le plan terminologique, il s'agit du hadith rapporté par deux narrateurs, d'après deux narrateurs, et ainsi jusqu'à la fin de la chaîne.

CS Scanné avec CamScanner

Notre auteur ne pose pas comme condition que le hadith *'azîz* soit *marfû'*. Le hadith *'azîz* comprend donc le *mawqûf* et le *maqṭû'*.

Cette transmission porte ce nom, car elle renforce l'authenticité du texte. En effet, plus les narrateurs d'un hadith sont nombreux, plus l'authenticité est marquée. De même à notre niveau, une information qui nous est transmise par quatre personnes de confiance n'a pas la même valeur que celle que nous confie une seule personne.

Transmis par deux narrateurs ou trois : l'emploi de la préposition « ou » dans ce contexte indique une variété et non pas une différence. Cela signifie que le hadith *'azîz* est ce qui est rapporté par deux narrateurs, d'après deux, ou par trois narrateurs, d'après trois.

Cependant, l'avis le plus répandu chez les traditionnistes ultérieurs est que le hadith *'azîz* est rapporté par deux narrateurs, d'après deux et non par trois.

Le hadith *mash-hûr* quant à lui est le hadith transmis par trois narrateurs ou plus.

Si deux narrateurs rapportent un hadith, d'après une personne, d'après deux narrateurs à nouveau, le hadith n'est pas *'azîz* car il faut impérativement que la répétition des deux narrateurs soit présente à chaque étape de la chaîne.

Un hadith doit-il être 'azîz pour être authentique ?

Ce n'est pas une condition, même si certains savants le pensent, car ils s'appuient sur le fait que le témoignage n'est accepté que s'il émane de deux personnes. Or, il ne fait aucun doute que le hadith transmis du Prophète ﷺ est le plus éminent

des témoignages. C'est la raison pour laquelle celui qui ment sur le Prophète ﷺ doit préparer sa place en Enfer.

Cependant, si l'on se reporte à la définition que notre auteur a donnée du hadith authentique, on constate que le caractère *'azîz* n'est pas une condition d'authenticité. Ensuite, on peut répondre à ceux qui comparent cela avec le témoignage en précisant que le hadith est une information, pas un témoignage, ce sont deux choses à distinguer. Or, la diffusion d'une information peut être assurée par une seule personne. Ainsi, le muezzin appelle à la prière pour informer que l'heure est arrivée. En entendant son appel, les jeûneurs rompent leur jeûne, malgré que l'informateur soit une seule personne.

D'ailleurs, les savants sont unanimes à accepter le hadith de 'Umar Ibn al-Khaṭṭâb ﷺ : « Les actes ne valent que par les intentions… » alors que ce hadith, à trois étapes de la chaîne, n'est rapporté que par un narrateur. Il est donc évident qu'un hadith peut être authentique sans impérativement être *'azîz*.

Le hadith *mash-hûr* est transmis par plus de trois : telle est la position de notre auteur, mais comme nous l'avons vu, l'avis correct est que le hadith *mash-hûr* est celui rapporté par plus de deux, et non pas à partir de quatre comme le dit notre auteur.

Le terme *mash-hûr* a plusieurs connotations :

- ce qui est réputé et répandu chez les gens : parmi la masse ou parmi les savants ;
- le hadith *mash-ûr* que nous venons de découvrir.

Ce qui est réputé et répandu parmi la masse des gens n'a pas de statut particulier. En effet, certains hadiths sont réputés et répandus parmi la masse malgré qu'ils soient forgés. Les gens ordinaires ne sont pas compétents pour juger de la recevabilité d'un hadith. C'est la raison pour laquelle un hadith n'est pas

Scanné avec CamScanner

renforcé par le fait qu'il soit répandu parmi les gens. Certains savants ont écrit des ouvrages à ce sujet comme par exemple: *tamyîz al-ṭayyib min al-khabhîth fîmâ yadûru 'alâ alsinat al-nâs min al-ḥadîth* (la distinction du bon du mauvais dans les hadiths qui circulent dans la bouche des gens). Nous avons l'exemple du hadith réputé, mais totalement sans fondement: « Les meilleurs noms sont ceux contenant *ḥamd* et *'abd*. »[1] Les gens pensent souvent que ce hadith est authentique alors que le hadith authentique à ce sujet est le suivant: « Certes, vos noms préférés auprès d'Allah sont 'Abd Allah et 'Abd al-Raḥmân. »[2]

Il y a également le hadith: « L'amour de la patrie relève de la foi. »[3] Les gens croient que ce hadith est authentique alors qu'il est forgé. D'ailleurs, même son sens n'est pas correct car le nationalisme est une forme de sectarisme.

Un autre hadith sans fondement est fortement répandu parmi les gens qui pensent qu'il est authentique: « Le jour de votre jeûne est le jour de votre immolation. »[4]

Autre exemple: « Le quatrième jour de Rajab, le premier jour de Ramadan, là vous immolez. » Il s'agit d'un hadith sans fondement, il signifie que le quatrième jour de Rajab est le premier jour de Ramadan et le dixième jour de Dhûl-Ḥijja. Cela est totalement faux.

Une autre connotation du *mash-hûr* est ce qui est réputé chez les savants. Pour certains savants, un hadith réputé parmi les savants est un argument d'autorité même s'il n'a pas de chaîne de transmission, et ce parce que le fait qu'il ait été accepté par les savants indique qu'il possède bien un fondement et une source.

1 *Al-Maqâṣid al-ḥasana*, p. 103 ; *al-Asrâr al-marfû'a*, p. 193.
2 Muslim, n°5587, éd al-Hadîth.
3 *Kashf al-khafâ'*, t.1, p.413 ; *Tadhkirat al-mawḍû'ât*, n°11 ; *al-Silsila al-ḍa'îfa*, n°36.
4 *Kashf al-khafâ'*, t.2, p.211.

Scanné avec CamScanner

Nous avons l'exemple du hadith : « On ne tue pas un père ayant tué son fils. »[1] Ce hadith est répandu et réputé chez les savants. Certains l'approuvent car le fait qu'il ait été accepté par les savants indique qu'il possède bien un fondement. Mais d'autres savants n'accordent pas d'importance à la réputation d'un hadith pour l'accepter.

D'autres savants encore ont une opinion nuancée, ils prennent en compte ce critère quand il s'agit d'un hadith ne contredisant pas un texte établi. Cet avis est le plus correct. La réputation d'un hadith chez les savants est un critère de recevabilité s'il ne contredit pas un texte établi.

Le hadith que nous avons pris pour exemple « on ne tue pas un père ayant tué son fils » contredit le verset : ﴿ Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie ﴾ (5 : 45), ainsi que : ﴿ Ô les croyants ! On vous a prescrit le talion au sujet des tués : homme libre pour homme libre ﴾ (2 : 178), et le hadith : « Le sang d'un homme musulman ne peut être légalement versé que dans trois cas : une vie pour une autre... »[2]

13. Le hadith *mu'an'an* est comme : d'après Sa'îd, d'après Karam Et le hadith *mubham* est celui où un narrateur n'est pas nommé

Le terme *mu'an'an* dérive de la préposition *'an* (d'après). Il signifie ce qui est rapporté par l'emploi de la formule *'an* (d'après). Nous sommes en présence de la onzième catégorie du hadith dans cette composition. Il s'agit du hadith rapporté ainsi : Untel m'a rapporté, d'après Untel, etc.

Notre auteur s'est limité à définir cette catégorie en donnant un exemple, ce qui est tout à fait permis, puisque le but d'une définition est de clarifier le concept. Parfois, l'exemple

1 Ahmad, t. 1, p. 49 ; al-Tirmidhî, n°1400. (Authentifié par le cheikh al-Albânî. Ndt.)
2 Al-Bukhârî, n°6878 ; Muslim, n°4377, éd. al-Hadîth.

CS Scanné avec CamScanner

suffit pour atteindre cet objectif. À côté du hadith *mu'an'an* existe aussi le hadith *mu'an'an* qui est celui où les narrateurs emploient la formule *an* (que). Exemple : Untel m'a rapporté qu'Untel.

Les hadiths *mu'an'an* et *mu'an'an* ont le statut d'une chaîne continue, sauf si un narrateur a recours à ce mode de transmission alors qu'il est connu pour être un dissimulateur (*mudallis*). Dans ce cas, on ne peut dire que la chaîne est continue que s'il exprime clairement, dans une autre narration, avoir entendu le hadith. Cela implique donc de connaître les narrateurs dissimulateurs. En effet, ces derniers pourraient taire un narrateur et sauter une étape de la transmission, par dissimulation, car le narrateur omis est faible, ou manque de religiosité, ce qui pourrait entacher l'authenticité de la narration. Les savants font preuve de prudence et de précaution, et c'est un bienfait d'Allah pour la communauté, quand il s'agit d'attribuer des actes et des paroles au Prophète ﷺ. C'est pourquoi ils rejettent la narration d'un dissimulateur sauf s'il exprime clairement, dans une autre narration, avoir entendu le hadith.

Et le hadith *mubham* est celui où un narrateur n'est pas nommé : on trouve parfois dans certaines chaînes de transmission : un homme m'a rapporté. Un tel hadith est *mubham* car l'identité d'un narrateur ne nous a pas été révélée. Si un narrateur dit : un homme en qui je fais confiance m'a rapporté, là aussi le hadith est *mubham* car il se peut qu'un narrateur soit déclaré fiable et crédible par un traditionniste mais faible par un autre.

Le hadith *mubham* est celui où un narrateur n'a pas été nommé dans la chaîne de transmission, mais pas dans le texte du hadith. Exemple : d'après Anas Ibn Mâlik : « Un vendredi, un homme entra dans la mosquée… Debout, le Messager d'Allah ﷺ

CS Scanné avec CamScanner

prononçait son sermon. »[1] Nous ne connaissons pas l'identité de cet homme, mais cela ne fait pas de ce récit un hadith *mubham*, car cet homme n'est pas un des narrateurs du hadith. C'est plutôt de lui qu'on parle.

Le hadith *mubham* est à rejeter, tant que l'identité de ce narrateur ne nous est pas révélée, car nous ignorons l'état de ce narrateur inconnu, sauf quand il s'agit d'un Compagnon, car tous les Compagnons sont intègres et fiables et la méconnaissance de leur identité ne nuit pas. En effet, Allah témoigne de leur intégrité : ﴿ Or, à chacun, Allah a promis la plus belle récompense ﴾ (57 :10), ﴿ Muḥammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les négateurs, miséricordieux entre eux ﴾ (48 : 29), ﴿ Les tout premiers [croyants] parmi les Émigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agrée et ils l'agréent ﴾ (9 :100). Donc, en présence d'un hadith *mubham*, il faut s'abstenir de se prononcer tant que l'identité du narrateur ne nous est pas révélée, sauf dans le cas des Compagnons car avec eux, l'identité inconnue n'affecte pas la recevabilité du hadith.

14. Moins les narrateurs sont nombreux, plus le hadith s'élève À l'inverse, le hadith descend

Passons à présent à deux autres catégories du hadith, à savoir le hadith *'âlî* et le hadith *nâzil*, il s'agit là d'une description de la chaîne de transmission.

L'élévation de la chaîne (*al-'uluw*) porte sur deux plans :

1. L'élévation par le nombre

Plus le nombre de narrateurs est restreint, plus la chaîne est élevée car plus le nombre est restreint, moins il y a

1 Al-Bukhârî, n°1014 ; Muslim, n°2078, éd. al-Hadîth.

CS Scanné avec CamScanner

d'intermédiaires, et donc le risque d'erreur est moins important. Tout narrateur est susceptible de se tromper, donc moins ils sont nombreux, plus le risque d'erreur est limité, rendant le hadith plus proche de l'authenticité.

Si un hadith possède cinq étapes de transmission, et un autre en possède trois. Le premier est *nâzil* et le second est *'âlî*.

Le hadith 'âlî est-il de facto plus authentique que le hadith nâzil ?

La réponse est non, car parallèlement au nombre, il faut aussi examiner l'état des narrateurs. Un hadith *'âlî* de trois narrateurs faibles n'est pas plus authentique qu'un hadith *nâzil* de cinq narrateurs fiables.

2. L'élévation par la qualité

Ici, le hadith est *'âlî* non par le nombre restreint, mais par la qualité élevée de ses narrateurs, sur le plan de la mémoire et de l'intégrité. Donc, si deux chaînes de transmission possèdent trois narrateurs, et que la première a des narrateurs de meilleure qualité, elle sera plus authentique que la seconde.

Si une chaîne possède trois narrateurs et qu'une deuxième en possède quatre, mais de meilleure qualité, la seconde sera plus authentique et plus élevée en regard de la qualité de ses narrateurs même s'ils sont plus nombreux. En effet, la qualité des narrateurs prend le pas sur le nombre.

En résumé, l'élévation se manifeste sur deux plans : la quantité des narrateurs et la qualité des narrateurs en terme de mémoire et d'intégrité. Cependant, notre auteur s'est limité à la mention de l'élévation par le nombre.

Scanné avec CamScanner

15. Ce que tu attribues aux Compagnons comme Paroles et actes, est *mawqûf* comme on le sait

Il s'agit de la quinzième catégorie du hadith dans cette composition, le hadith *mawqûf*.

Le Compagnon est toute personne ayant côtoyé le Prophète ﷺ, en croyant en lui, et qui est morte croyante, et ce même si le côtoiement ne dure qu'un instant, ce qui est une particularité du Prophète ﷺ. En effet, pour d'autres personnes, on ne parle de Compagnon que si le compagnonnage dure un certain temps. Une rencontre d'un seul instant ne permettrait pas de parler de Compagnon.

Si un Compagnon du Prophète ﷺ a renié l'islam, puis s'est repenti et s'est reconverti, il reste considéré comme un Compagnon, selon l'avis le plus correct.

Chez les traditionnistes, les paroles et les actes attribués aux Compagnons sont appelés *mawqûf*. Exception faite de ce qui émane d'eux mais reçoit le statut du hadith prophétique *marfû'*. Nous avons déjà mentionné l'exemple de la prière de l'éclipse accomplie par 'Alî, avec trois inclinaisons dans chaque unité. La raison n'a pas sa place dans ce genre de questions définies par les textes uniquement. Il en va de même avec les sujets relevant de l'au-delà, du monde invisible, etc.

16. Le hadith *mursal* est celui où le Compagnon est absent Le hadith *gharîb* est celui rapporté par un seul narrateur

Dans la langue arabe, *mursal* signifie relâcher. Dans la terminologie du hadith, l'auteur nous dit qu'il s'agit du hadith où le Compagnon est absent. D'autres savants ont proposé une autre définition : ce qui a été attribué au Prophète ﷺ par un Suiveur ou par un Compagnon qui ne l'a pas entendu du Prophète ﷺ. Cette

Scanné avec CamScanner

définition est plus précise, car celle de l'auteur laisse entendre que si le Compagnon est mentionné, le hadith n'est plus *mursal* même si ce Compagnon ne l'a pas entendu du Prophète ﷺ (comme par exemple Muḥammad Ibn Abî Bakr qui est né lors du pèlerinage d'adieu). Or, cela est incorrect car le hadith rapporté par un Compagnon qui ne l'a pas entendu du Prophète ﷺ est bien *mursal*, comme le soulignent les spécialistes de cette science.

Le hadith *mursal* est faible, car le lien entre le narrateur et le Prophète ﷺ est manquant et donc inconnu, sauf dans les cas suivants :

- si on prend connaissance de l'identité de ce lien manquant, on jugera alors en fonction de son état ;
- si ce lien est un Compagnon ;
- si on sait que le narrateur qui attribue le hadith ne rapporte que des Compagnons ;
- si le hadith a été accepté par (les savants de) la communauté.

Le hadith *gharîb* est celui rapporté par un seul narrateur : le terme *gharîb* dérive d'*al-ghurba* qui signifie l'étrangeté. Le hadith *gharîb* est celui où il n'y a qu'un seul narrateur dans son étape de la transmission, quelle que soit l'étape de la chaîne (début, fin, milieu). Donc si un hadith n'a été rapporté que par Ibn 'Abbâs ﷺ parmi les Compagnons, ou uniquement par Qatâda parmi les Suiveurs, il est *gharîb*.

Il est possible qu'un hadith soit *gharîb* à la fin de la chaîne, au niveau du Suiveur par exemple, mais qu'ensuite, aux autres étapes de la chaîne, les narrateurs augmentent et atteignent le nombre du hadith notoire. Le hadith : « Les actes ne valent que

Scanné avec CamScanner

par les intentions » est *gharîb* au niveau des Compagnons et des Suiveurs mais aux autres étapes, il s'est fortement répandu.

Il peut être aussi *gharîb* au milieu de la chaîne en étant rapporté, au début par un grand nombre pour être ensuite relayé par un seul narrateur ou encore il peut l'être également à la fin suivant le même procédé.

Le hadith *gharîb* peut être authentique ou faible, mais souvent il est faible.

17. Tout hadith qui est interrompu Dans sa chaîne est appelé *munqaṭi'*

Tout hadith dont la chaîne de transmission présente une interruption, quelle qu'elle soit, est appelé *munqaṭi'* (interrompu). Telle est la définition du hadith *munqaṭi'* dans sa compréhension large. Les traditionnistes divisent le hadith *munqaṭi'* en cinq catégories :

- le hadith *mu'allaq* (suspendu) : l'interruption a lieu au début de la chaîne. Il a été appelé ainsi car quand on suspend une chose au plafond, il y a un espace, une interruption, qui se crée avec le sol ;
- le hadith *mursal*: l'interruption a lieu à la fin de la chaîne ;
- le hadith *munqaṭi'* dans sa compréhension restreinte : l'interruption a lieu au milieu de la chaîne et ne concerne qu'un narrateur ;
- le hadith *mu'ḍal* : l'interruption a lieu au milieu de la chaîne et concerne deux narrateurs ou plus consécutifs.

Le hadith mu'allaq est-il faible ou authentique ?

Nous répondons qu'il est faible car nous avons vu que la continuité de la chaîne est une condition d'authenticité. En

CS Scanné avec CamScanner

revanche, ce que rapporte al-Bukhârî de façon *mu'allaq*, en le soulignant, est authentique pour lui-même si ce hadith ne se plie pas à ses critères d'authenticité. On dit alors que le hadith est authentique pour lui, car il le rapporte de façon *mu'allaq* pour l'utiliser comme un argument pour établir un statut. Or, on sait qu'il n'est possible d'établir un statut que par des textes authentiques. Seulement, ce hadith en question ne répond pas à ses critères sinon il l'aurait rapporté avec sa chaîne. Précisons qu'il peut arriver qu'al-Bukhârî rapporte un hadith *mu'allaq* dans un chapitre de son *Sahîh* mais que dans un autre, il rapporte le même hadith avec sa chaîne complète.

18. Le hadith *mu'dal* est celui où deux narrateurs manquent
Le hadith *mudallas* est de deux sortes

Le hadith *mu'dal* est la dix-neuvième catégorie dans cette composition et il faut bien préciser que les deux narrateurs manquants doivent être consécutifs pour dire que le hadith est *mu'dal*. Il en va de même s'il manque trois narrateurs, à condition toujours qu'ils soient consécutifs.

Si deux ou trois narrateurs manquent, mais ne sont pas consécutifs, le hadith est alors *munqati'*. Le premier maillon et le dernier maillon manquent, alors le hadith est *mursal-mu'allaq*.

Toutes ces catégories s'inscrivent dans les hadiths faibles. Il va de soi que le hadith *mu'dal* est encore plus faible que les autres, car chez lui ce sont deux narrateurs consécutifs qui manquent.

Le hadith *mudallas* est de deux sortes : le terme *mudallas* dérive de *al-tadlîs* (la dissimulation) qui signifie à l'origine l'obscurité (*dulsa*). Dans la vente, on parle de dissimulation (*tadlîs*) quand un marchand présente une marchandise de manière malhonnête pour faire croire qu'elle est de meilleure qualité. Cer-

CS Scanné avec CamScanner

tains fermiers vont laisser les pis de la vache se gonfler de lait pour faire croire qu'elle en produit abondamment et ainsi augmenter sa valeur.

Passons à présent aux vers suivants pour découvrir ces deux catégories de hadith ayant subi une dissimulation.

19. Dans le premier le narrateur omet son cheikh
Et rapporte de qui est au-dessus de lui par la formule *d'après* et *que*

Voici la première sorte du hadith *mudallas*, le narrateur saute son cheikh et rapporte de qui est au-dessus de lui en employant une formule qui ferait croire que la chaîne est continue. Exemple : Khâlid dit : 'Alî a dit ceci ou cela, alors qu'en fait entre Khâlid et 'Alî il y a un intermédiaire qui est Muḥammad. Or, Khâlid n'a pas mentionné Muḥammad et l'a omis. Il y a donc bien une dissimulation mais cela ne signifie pas que Khâlid est un menteur, dissimuler et mentir sont deux choses bien distinctes.

Plusieurs raisons peuvent pousser un narrateur à dissimuler son cheikh. Parfois, il y a un contexte politique où le narrateur pourrait avoir des problèmes avec le pouvoir en place si on apprend qu'il a étudié chez tel cheikh. Il peut arriver qu'il omette son cheikh parce que celui-ci a une mémoire mauvaise, ou une religiosité faible, ou encore parce qu'il appartient à une catégorie de narrateurs inférieure par rapport à son rang.

Ces motifs sont innombrables et le plus mauvais est lorsque le cheikh a été omis car il n'est pas intègre et qu'ainsi le narrateur cherche à rendre son hadith acceptable. En effet, sa dissimulation aura de graves conséquences puisque des statuts juridiques découleront de son hadith qui est peut-être même mensonger.

Le hadith d'un dissimulateur n'est pas accepté, même s'il est véridique, sauf quand il déclare explicitement avoir entendu :

CS Scanné avec CamScanner

Untel m'a rapporté, j'ai entendu Untel, etc. À ce moment le hadith devient *muttasil* (continu).

Penchons-nous à présent sur la deuxième sorte du hadith *mudallas*...

20. Dans le deuxième, il n'omet pas son cheikh mais le décrit Par des caractéristiques par lesquelles on ne le connaît pas

Ici, le narrateur n'omet pas de mentionner son cheikh mais il le décrit d'une façon inédite, par des caractéristiques par lesquelles il ne se fait pas connaître. Exemples : il lui donne un autre nom, un autre surnom, alors que le cheikh n'est reconnaissable que par le nom ou le surnom que le narrateur a tu. Il peut aussi arriver que le narrateur décrive son cheikh par une caractéristique qui ne lui est pas propre mais qui au contraire est très vague : Celui qui citait des hadiths m'a rapporté.

Les motifs de cette deuxième sorte de dissimulation sont les mêmes que pour la première sorte. Cette deuxième sorte rend le hadith également faible sauf si la description donnée permet de connaître l'identité du cheikh, auquel cas on jugera le hadith en fonction de son état.

La dissimulation est-elle permise ou illicite ?

À l'origine, c'est illicite car c'est une forme de tromperie et le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui trompe n'est pas des nôtres. »[1] Surtout qu'ici il s'agit d'une tromperie dans ce qui est attribué au Prophète ﷺ, ce qui est bien plus grave qu'une tromperie dans une transaction. En effet, le Prophète ﷺ avait dit à un vendeur d'aliments qui avait dissimulé au fond du sac la marchandise affectée par la pluie : « Celui qui trompe n'est pas des nôtres. » Que dire donc d'une personne qui trompe dans une chaîne de transmis-

1 Muslim, n°284, éd. al-Hadîth.

CS Scanné avec CamScanner

sion d'un hadith prophétique !? Cependant, certains Suiveurs et d'autres savants ont parfois dissimulé, avec de bonnes intentions, sans vouloir porter atteinte à la Sunna du Prophète ﷺ ni aux gens. Mais en réalité, leurs bonnes intentions ne justifient pas ce procédé, ils ont fait un effort de déduction pour lequel ils seront récompensés mais il eut été préférable et meilleur de ne pas le faire.

21. Quand un narrateur fiable contredit un groupe de narrateurs Le hadith est marginal et le hadith inversé est de deux catégories

Le terme *shâdh* dérive d'*al-shudhûdh* qui signifie sortir de la règle ou se mettre à la marge de la société. Le Prophète ﷺ dit dans ce sens : « Restez au sein de la communauté car la Main d'Allah est sur la communauté. Celui qui s'isole (*shadhdha*) sera isolé en Enfer. »[1] Cela signifie celui qui sort et s'exclut de la communauté.

Le hadith marginal (*shâdh*) est celui où un narrateur fiable contredit un groupe important d'autres narrateurs. Or, nous savons qu'un groupe est plus proche de la vérité qu'une personne isolée. Notre auteur a fourni une définition en donnant un exemple du hadith *shâdh*. Une définition plus complète serait de dire : il s'agit du hadith où le narrateur fiable contredit ce qui est plus fort que lui : sur le plan du nombre, de l'intégrité ou de la mémoire.

En parlant d'un groupe de narrateurs, notre auteur aborde le premier aspect de notre définition, à savoir le nombre. L'auteur emploie à cet effet le terme *mala'* qui peut aussi vouloir dire les notables d'un peuple comme dans le verset : ﴿ Les notables de son peuple, qui s'enflaient d'orgueil, dirent… ﴾ (7 : 88). Dans la

1 Al-Ḥâkim, *al-Mustadrak*, t. 1, p. 199.

CS Scanné avec CamScanner

science du hadith, les notables sont les érudits intègres et donc on pourrait alors étendre la définition de notre auteur en disant que le terme *mala'* qu'il a employé comprend le nombre, l'intégrité et la mémoire.

Exemple du nombre : un groupe de narrateurs rapporte un hadith d'après un cheikh, puis l'un d'eux, qui est fiable, s'isole par une narration qui contredit celle des autres. On dira que cette narration isolée est marginale (*shâdh*), car son narrateur fiable a contredit ce qui est plus fort que lui sur le plan du nombre.

Le hadith qui a été contredit par une narration marginale est appelé *maḥfûẓ* (conservé). Exemple : un hadith sur les ablutions du Prophète ﷺ nous informe qu'il frotta sa tête en prenant de l'eau autre que celle qui lui restait dans les mains.[1] C'est ce que nous apprend la narration de Muslim, mais dans celle d'Ibn Mâjah on trouve : « Il frotta ses oreilles en prenant de l'eau autre que celle qui lui restait dans les mains. »[2] Les deux narrations se contredisent donc : a-t-il repris de l'eau pour frotter sa tête ou ses oreilles ? Ibn Ḥajar, dans *Bulûgh al-Marâm*, nous dit que le premier hadith est *maḥfûẓ* ce qui signifie que la narration d'Ibn Mâjah est marginale.

Cependant, précisons bien que déclarer qu'il existe une contradiction entre deux hadiths n'est pas une chose à prendre à la légère. Il ne suffit pas qu'un hadith nous paraisse contradictoire pour se permettre de statuer dans ce sens. Il faut dans un premier temps procéder à une analyse profonde et à une réflexion attentive, dans le but de voir s'il y a lieu de concilier les textes. En effet, déclarer un hadith marginal aura pour conséquence de rejeter son contenu, car comme nous l'avons vu, une des condi-

1 Muslim, n°559, éd. al-Hadîth.

2 Le hadith est en réalité chez al-Bayhaqî, n°719.

Scanné avec CamScanner

tions du hadith authentique est l'absence de marginalité. Il n'est pas permis de rejeter un hadith par le simple fait qu'il semble contredire notre compréhension.

Exemple : « Seigneur ! Maître de cet appel parfait et de cette prière inaltérable, donne à Muḥammad le pouvoir d'intercession et la place d'honneur. Ressuscite-le dans la position louable que Tu lui as promise. »[1] Une narration apporte cet ajout : « Tu ne manques pas à ta promesse. »[2]

Certaines personnes ont déclaré que cet ajout était marginal car la plupart des narrations de ce hadith ne contiennent pas cette conclusion, ce qui signifierait que cette narration soit marginale, car elle contredit les narrations des transmetteurs fiables, même si cette narration comportant cet ajout est rapportée par un narrateur fiable.

Mais en réalité, on peut affirmer qu'il n'y a pas de contradiction car cet ajout ne va pas à l'encontre de ce qui précède dans le hadith ni ne le particularise-t-il. Il apporte simplement une conclusion qui est l'invocation des croyants comme le dit Allah : ﴿ Seigneur ! Donne-nous ce que Tu nous a promis par Tes messagers. Et ne nous couvre pas d'ignominie au Jour de la Résurrection. Car Toi, Tu ne manques pas à Ta promesse. ﴾ (3 : 194). Donc face à un ajout, il convient de bien se demander s'il contredit les autres narrations ou pas. Dire qu'il y a contradiction revient à dire qu'il n'est pas possible de concilier les textes.

Le concept de marginalité ne se limite pas à un hadith pris isolément et dont les narrations se contrediraient. On peut également parler de marginalité entre deux, trois ou plusieurs hadiths, comme le met en évidence le jargon des traditionnistes.

1 Al-Bukhârî, n°614.
2 Al-Bayhaqî, t. 1, p. 410, authentifié par le cheikh al-'Uthaymîn.

Scanné avec CamScanner

Exemple : les auteurs des *Sunan* rapportent, d'après Abû Hurayra ﷺ, que le Prophète ﷺ a dit : « À partir de la mi-sha'bân, ne jeûnez pas. » Ce hadith a été authentifié par certains savants qui déclarent qu'il est réprouvé de jeûner de façon surérogatoire après la mi-sha'bân, sauf ceux qui pratiquent des jeûnes réguliers. Cependant, l'imam Aḥmad a dit : « Cela n'est pas réprouvé car ce hadith est marginal puisqu'il contredit un autre hadith rapporté dans les deux *Ṣaḥîḥ*, d'après Abû Hurayra : « Ne faites pas précéder le Ramadan par le jeûne d'un jour ou deux sauf pour celui qui jeûnait des jours habituels, lui peut jeûner. » Ce deuxième hadith nous montre qu'il est permis de jeûner jusqu'aux deux derniers jours du mois de sha'ban. Cet avis est plus correct que le premier.

On constate donc que le terme « marginal » n'est pas spécifique à un hadith unique.

Autre exemple : le hadith rapporté par Abû Dâwud où le Prophète ﷺ interdit de jeûner le samedi en disant : « Ne jeûnez pas le samedi sauf les jeûnes obligatoires. »[1] Certains savants ont jugé que ce hadith est marginal car il contredit un hadith où le Prophète ﷺ demande à une de ses épouses qui jeûnait le vendredi : « As-tu jeûné hier ? » Elle répondit par la négative. Il demanda alors : « Vas-tu jeûner demain ? » À nouveau elle répondit que non. « Alors romps ton jeûne » conclut le Prophète ﷺ.[2] Ce hadith est authentique et rapporté dans le *Ṣaḥîḥ* et il prouve que le jeûne du samedi est permis et qu'il n'est pas blâmable. Les savants divergent sur l'authenticité du premier hadith :

1 Aḥmad, n°17026 ; Abû Dâwud, n°2421 ; al-Tirmidhî, n°744 et il dit : hadith fiable. (Authentifié par al-Albânî, Ndt).

2 Al-Bukhârî, n°1984.

CS Scanné avec CamScanner

- pour certains, le hadith est abrogé mais cet avis est faible car pour parler d'abrogation, il faut connaître la date d'énonciation de ce hadith, ce qui n'est pas le cas ici ;

- d'autres déclarent que le hadith est marginal car il contredit le hadith des deux *Sahîh* qui permet de jeûner le samedi ;

- des savants ont donné une interprétation de façon à ce que ce hadith ne contredise pas l'autre, en disant que l'interdiction porte sur le jeûne du samedi de façon isolée. Si ce jour est précédé ou suivi d'un jeûne, l'interdiction tombe. Cet avis permet de concilier les deux hadiths et quand la conciliation est possible, on ne parle plus de marginalité. En effet, il y a marginalité quand il y a contradiction.

Troisième exemple : plusieurs hadiths, qui ne sont pas dans al-Bukhârî ni dans Muslim, interdisent de porter de l'or circulaire, comme un bague, un bracelet ou autre.[1] D'autres hadiths des deux *Sahîh* et d'autres indiquent qu'il est permis de porter de l'or circulaire (pour les femmes). Jâbir rapporte par exemple que le Prophète ﷺ enjoignit aux femmes de faire des aumônes. Celles-ci se mirent alors à déposer leurs bagues et leurs bracelets dans le vêtement de Bilâl.[2] De plus, le Prophète ﷺ vit une bague en or au doigt d'un homme. Il la lui ôta et la jeta en disant : « L'un de vous prend délibérément une braise de feu et la place dans sa main ».[3] Certains savants ont donc dit que l'interdiction de porter de l'or circulaire était prouvée et devait donc être appliquée. Pour d'autres, le hadith énonçant l'interdiction est marginal car il contredit les hadiths authentiques, dans les deux *Sahîh*, qui

1 Ahmad, t. 1, pp. 119-138 ; al-Nasâ'î, t. 8, p.545.
2 Al-Bukhârî, n°978.
3 Muslim, n°5472, éd. al-Hadîth.

Scanné avec CamScanner

autorisent le port de l'or circulaire. C'est notamment l'avis de notre cheikh ʿAbd al-ʿAzîz Ibn ʿAbd Allah Ibn Bâz.

Certains savants estiment que les hadiths interdisant cela avaient été énoncés dans les premiers temps quand les gens étaient dans la gêne et la difficulté. Par la suite, l'or circulaire a été autorisé.

Ces trois cas soulignent bien que la marginalité ne concerne pas qu'un seul hadith, mais peut se retrouver entre plusieurs hadiths. Un point n'a pas été soulevé par l'auteur, à savoir le cas où un narrateur faible contredit ce qui est authentique. On parle alors de hadith *munkar*. Il s'agit donc d'un hadith encore plus faible que le hadith marginal car il réunit deux défauts : la faiblesse et la contradiction alors que le hadith marginal n'est pas faible au départ mais le devient car il contredit ce qui est plus authentique que lui. Ce à quoi s'oppose le hadith *munkar* est appelé *maʿrûf*.

En résumé, nous avons quatre catégories :

- le hadith *shâdh* est rapporté par un narrateur fiable qui contredit celui qui est plus authentique que lui ;
- le hadith *maḥfûẓ* est rapporté par un narrateur fiable qui contredit un autre moins fiable. Il s'oppose au hadith *shâdh* ;
- le hadith *munkar* est rapporté par un narrateur faible qui contredit celui qui est fiable ;
- le hadith *maʿrûf* est rapporté par un narrateur fiable qui contredit un narrateur faible. Il s'oppose au hadith *munkar*.

Le hadith inversé (*maqlûb*) est de deux catégories : ces deux catégories ont été précisées dans le vers suivant.

CS Scanné avec CamScanner

22. La première est l'inversion d'un narrateur La seconde est l'inversion de la chaîne d'un texte

La première catégorie du hadith inversé est celle où l'inversion s'opère au sein de la chaîne de transmission, entre les narrateurs. Dire par exemple Ya'qûb m'a rapporté, d'après Yûsuf alors qu'en réalité il s'agit de Yûsuf, d'après Ya'qûb. Cette erreur arrive souvent par oubli ou autre, car il n'y a aucun intérêt à faire cela volontairement.

Comment peut-on savoir qu'il y a eu inversion et que l'ordre de la chaîne n'est pas le bon ?

L'inversion est détectée si, dans une autre narration plus authentique, un autre ordre nous est donné, ou bien que le narrateur lui-même en ait donné un autre ordre, des années auparavant quand il était plus jeune et avait une mémoire plus fraiche.

Le hadith *maqlûb* est faible car cette inversion indique que le narrateur a une mémoire défaillante.

La deuxième catégorie concerne l'inversion entre deux chaînes de transmission. Le hadith 1 reçoit la chaîne du hadith 2 et ce dernier reçoit la chaîne du premier. Le plus souvent ce genre d'inversion est opéré afin de tester les connaissances d'un traditionniste. Ainsi, quand les savants de Bagdad eurent vent de l'arrivée de l'imam al-Bukhârî, ils décidèrent de tester ses connaissances afin de savoir s'il méritait vraiment la réputation qu'on lui prêtait. Ils réunirent cent hadiths dont ils mélangèrent les chaînes de transmission. Ils confièrent à dix érudits dix hadiths. Quand al-Bukhârî arriva, ils le convièrent au sein de leur assemblée. Chaque érudit cita ses dix hadiths avec des chaînes de transmission appartenant à d'autres hadiths. À l'écoute de chaque chaîne se concluant par le hadith, al-Bukhârî déclara : je

CS Scanné avec CamScanner

ne le connais pas (c'est-à-dire je ne connais pas ce hadith avec cette chaîne mentionnée). Le public présent, composé de gens ordinaires, s'exclama que cet homme était totalement ignorant puisqu'il affirmait à chaque reprise ne connaître aucun des cent hadiths présentés. À la fin, al-Bukhârî reprit chaque hadith en lui rendant sa vraie chaîne de transmission. Là, les gens se rendirent compte que cet homme était bien un signe d'Allah dans l'étendue de sa mémoire. Ils reconnurent son statut d'érudit et le traitèrent avec égard.

Il peut arriver qu'un narrateur inverse des chaînes de transmission dans le but de dissimuler la faiblesse d'une chaîne dont il veut transmettre le hadith.

L'inversion peut également concerner les termes du texte même, mais dans ce cas, l'analyse en revient aux juristes, car l'inversion des termes affecte le statut juridique ; tandis que les traditionnistes s'intéressent à l'inversion dans la chaîne de transmission, car celle-ci affecte l'authenticité de la transmission.

L'inversion des termes est le fait de certains narrateurs qui confondent des passages ou des termes. Exemple : d'après Abû Hurayra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « Il en est sept qu'Allah couvrira de Son ombre le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne : l'imam juste ; le jeune ayant grandi dans l'adoration d'Allah ; l'homme dont le cœur est attaché aux mosquées ; deux hommes qui, pour Allah, s'aiment, se rencontrent et se séparent ; l'homme à qui une femme importante et belle fait des avances, à laquelle il répond : "Je crains Allah !" ; l'homme qui donne une aumône en la dissimulant si bien que sa main gauche ne sait guère ce que sa droite a donné ; et l'homme qui évoque Allah dans l'isolement et dont les yeux fondent en larmes ».[1] Certains narrateurs ont

1 Al-Bukhârî, n°1423 ; Muslim, n°2380, éd. al-Hadîth.

CS Scanné avec CamScanner

inversé des termes en disant : « l'homme qui donne une aumône en la dissimulant si bien que sa main droite ne sait guère ce que sa gauche a donné. »

Autre exemple : une narration du *Sahîh al-Bukhârî* nous dit que : « Il restera en Enfer un groupe de gens qui y sont entrés après avoir vécu dans le bas monde. Puis, Allah créera des peuples et les fera entrer en Enfer. » Cette narration résulte d'une inversion du transmetteur, car en réalité on parle ici du Paradis : Il restera au Paradis un groupe de gens qui y sont entrés après avoir vécu dans le bas monde. Puis, Allah créera des peuples et les fera entrer au Paradis. Ce hadith inversé va à l'encontre d'un principe connu de tous, à savoir qu'Allah n'est injuste envers personne. Il n'est pas concevable qu'Allah crée des peuples pour aller en Enfer. Par ailleurs, il contredit le hadith authentique : « L'Enfer ne cessera de recevoir des gens et dira : « Encore, encore… », jusqu'à ce qu'Allah pose Son Pied sur l'Enfer qui se pliera sur lui-même et dira : « C'est assez, c'est assez. » »[1]

D'après Abû Hurayra, le Prophète ﷺ a dit : « Quand l'un de vous se prosterne, qu'il ne baraque pas comme le chameau, qu'il pose donc ses mains avant ses genoux. »[2] Le narrateur a inversé les termes en disant : « qu'il pose ses mains avant ses genoux. » La bonne tournure est : « qu'il pose ses genoux avant ses mains » car sinon il y aurait contradiction avec le début du hadith puisque lorsque nous regardons un chameau, nous voyons bien qu'il baraque en posant ses mains avant ses genoux, c'est-à-dire ses pattes avant avant ses pattes arrière. Si on se prosterne en posant d'abord les mains, notre partie avant touchera le sol avant notre partie arrière, comme le chameau.

1 Al-Bukhârî, n°7384.

2 Ahmad, t. 2, p. 381 ; Abû Dâwud, n°840 ; al-Nasâ'î, n°1091. (Authentifié par al-Albânî, Ndt).

Scanné avec CamScanner

Certains savants ont pensé que le hadith n'était pas inversé et ont affirmé que les genoux du chameau se situaient dans ses pattes. Ceci est exact sauf que le Prophète ﷺ n'a pas dit : « qu'il ne baraque pas sur quoi le chameau baraque. » Si tel avait été le cas, alors en effet il ne faudrait pas se prosterner sur les genoux car cela serait une imitation du chameau. Cependant, le Prophète ﷺ a dit : « qu'il ne baraque pas comme » et la préposition « comme » indique une ressemblance, ce qui est fort différent de l'autre expression.

Se prosterner en posant ses genoux avant les mains correspond à la posture naturelle quand on s'abaisse en prosternation. On comprend donc que la parole du Prophète ﷺ « qu'il ne baraque pas comme le chameau » nous interdit de poser notre partie avant puis notre partie arrière.

Dans un abaissement naturel, les premiers membres à toucher le sol sont ceux qui sont le plus proche de celui-ci : les genoux, puis les mains, puis le nez et le front.[1]

23. Le hadith *fard* est ce qui a été spécifié par un narrateur fiable Ou un groupe ou par la limitation à une seule narration isolée

Nous sommes en présence de la vingt-troisième catégorie du hadith dans cette composition. Il s'agit du hadith *fard* que notre auteur divise en trois sortes :

- ce qui a été spécifié par un narrateur fiable ;
- ce qui a été spécifié par un groupe ;
- ce qui a été spécifié par une narration isolée.

Le hadith *fard* est celui où un narrateur est isolé et le seul à transmettre cette narration. Même si certains sont authentiques et acceptés, la plupart du temps, les hadiths *fard* sont faibles,

1 Pour plus de détails, voir *Majmû' al-Fatâwâ* du cheikh al-'Uthaymîn, t. 13, p. 175.

CS Scanné avec CamScanner

notamment après les trois premiers siècles. En effet, à partir de cette période, les narrateurs furent très nombreux, parfois, un cheikh pouvait avoir six-cent élèves. Si un d'eux s'isole par une narration qu'il serait le seul à rapporter de ce cheikh, un sérieux doute planerait sur son authenticité. Comment tous ses autres élèves auraient pu ignorer cette narration ?

En revanche, les narrateurs isolés sont plus nombreux à l'époque des Compagnons, et également des Suiveurs mais dans une moindre mesure, de même que pour les successeurs.

Les trois sortes du hadith fard

1. Ce qui a été spécifié par un narrateur fiable

Ici, un narrateur s'est isolé, aucun autre narrateur n'a rapporté ce hadith. Mais ce narrateur isolé ne contredit pas d'autres versions. Nous avons l'exemple du hadith « Les actes ne valent que par les intentions… » qui a été transmis par des narrateurs isolés aux trois premières étapes de la chaîne. Pourtant, le hadith est bien authentique, car les narrateurs isolés sont fiables. Tel est le hadith *fard*, ou aussi appelé *gharîb* comme nous l'avons vu.

2. Ce qui a été spécifié par un groupe

On entend ici par groupe, les gens d'une contrée, d'un village ou d'une tribu, etc. Il peut arriver qu'un narrateur s'isole en étant le seul à rapporter un hadith des gens de tel pays ou de telle région. Exemple : Untel s'est isolé en rapportant ce hadith d'après les gens du Shâm, ou du Hedjaz, etc. L'isolement ne porte pas sur une personne mais dans un pays en particulier. Ainsi, si dans une région il y a mille traditionnistes et qu'un hadith a été transmis d'eux par un seul narrateur, il s'agit d'un hadith *fard* mais relatif (par rapport aux gens de cette région), pas absolu comme dans le premier cas. Le hadith *fard* spécifié par un groupe

CS Scanné avec CamScanner

possède une autre connotation : les gens d'un pays s'isolent en rapportant un hadith d'après Untel.

3. Ce qui a été spécifié par une narration isolée

Il s'agit par exemple d'un hadith rapporté dans ces termes uniquement par Untel. Ce hadith possède d'autres versions nombreuses, mais une d'elle avec des termes particuliers n'est transmise que par Untel.

Notre auteur a divisé le hadith *fard* en trois sortes pour nous montrer qu'il peut être relatif ou absolu. Si tel hadith n'a été transmis que par une version d'après les gens du Shâm, il est *fard* relatif.

De même, si un narrateur s'isole en rapportant d'après tel cheikh, le hadith est *fard* relatif. Le hadith *fard* relatif est également *gharîb* relatif. S'il est *fard* absolu, il est aussi *gharîb* absolu. Le hadith *fard* relatif est plus proche de l'authenticité car il peut être *fard* (isolé) d'après les gens du Shâm, mais *mash-hûr* ou *'azîz* dans ses autres versions.

24. Ce qui contient un défaut ambigu ou caché
Est le hadith *mu'allal*, c'est ainsi qu'il est connu chez eux

Les traditionnistes nomment le hadith défectueux : *mu'allal*, *mu'all* et *ma'lûl*. Toutes ces dénominations ont été employées pour ce hadith et il ne fait aucun doute que sur le plan linguistique, la plus correcte est *mu'all*. Il s'agit du hadith qui, en apparence, est authentique mais qui, après analyse profonde, s'avère avoir un défaut invalidant, mais qui est caché.

Exemple : un hadith *marfû'* est rapporté du Prophète ﷺ avec une chaîne continue. Les traditionnistes connaissent ce hadith et l'acceptent. Puis arrive un érudit et déclare que ce

CS Scanné avec CamScanner

hadith possède un défaut invalidant, à savoir qu'en réalité il est interrompu mais cette coupure est cachée.

Ibn Hajar écrit dans *Sharh al-nukhba* : « Cette catégorie du hadith est l'une des plus complexes à définir. Seuls les spécialistes, qui analysent les chaînes et les textes, sont aptes à déceler les défauts invalidants. »

Dans *Bulûgh al-marâm*, Ibn Hajar dit : « Tel hadith est *mu'all* car en réalité il est *mursal*, ou tel hadith est *mu'all* car en réalité il est *mawqûf*, etc. »

Les savants ont posé comme condition au hadith authentique qu'il ne soit pas marginal ni défectueux. Il est très important que l'étudiant connaisse et comprenne la catégorie du hadith *mu'all* car il se pourrait qu'il tombe sur un hadith authentique en apparence alors qu'en réalité il ne l'est pas.

25. Le hadith présentant une contradiction dans la chaîne ou le texte Est appelé *mudtarib* chez les spécialistes de cette science

Dans la science du hadith, le hadith *mudtarib* (contradictoire) est celui où les narrateurs divergent sur la chaîne ou dans le texte, de telle manière qu'il n'est pas possible de concilier leurs narrations ni de faire prévaloir une version sur une autre.

Exemple de contradiction dans la chaîne : une même chaîne est rapportée de façon interrompue mais aussi par d'autres narrateurs de façon ininterrompue.

Exemple de contradiction dans le texte : certains narrateurs font remonter le hadith au Prophète ﷺ, tandis que d'autres au Compagnon. Ou bien ils transmettent le hadith avec des termes contradictoires impossibles à concilier. Quand il est possible de concilier ou de faire prévaloir une narration, on ne parle plus de

Scanné avec CamScanner

contradiction. De même, si la contradiction ne concerne pas le cœur du hadith, on ne qualifiera pas ce dernier de *mudtarib*.

Exemple de contradiction où il est possible de concilier : le hadith sur le pèlerinage du Prophète ﷺ, au sujet duquel les narrateurs divergent : le Prophète ﷺ a-t-il accompli le pèlerinage de façon *qirân*, *ifrâd* ou *tamattu'* ? 'Âisha رضي الله عنها déclare : « Nous sortîmes en compagnie du Messager d'Allah ﷺ l'année du pèlerinage d'Adieu. Certains d'entre nous s'étaient sacralisés pour une *'umra*, d'autres pour un pèlerinage et une *'umra* et d'autres encore pour un pèlerinage. Le Messager d'Allah ﷺ le fit pour le pèlerinage. »[1]

'Abd Allah Ibn 'Umar رضي الله عنهما a dit : « Lors du pèlerinage d'Adieu, le Messager d'Allah ﷺ joignit la *'umra* au pèlerinage (*tamattu'*). »[2]

Anas رضي الله عنه a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ se sacraliser pour les deux rites : "Me voici répondant à Ton appel pour la *'umra* et le pèlerinage." »[3] c'est-à-dire le *qirân*.

À première vue, on pourrait penser que ces hadiths sont contradictoires et si tel est le cas, le pèlerinage du Prophète ﷺ serait problématique car on ne saurait pas si le Prophète ﷺ a accompli le pèlerinage de façon *qirân, ifrâd* ou *tamattu'*. Que signifient ces notions ?

L'*ifrâd* consiste à se sacraliser pour le pèlerinage uniquement à partir du *mîqât* en disant : « *Labbayk Allahumma hajjâ.* » Ensuite, quand on arrive à La Mecque, on effectue le *tawâf* de l'arrivée, puis on fait l'aller-retour entre les deux monts pour le pèlerinage. On reste en état de sacralisation jusqu'à la fin du pèle-

1 Al-Bukhârî, n°1562 ; Muslim, n°2917, éd. al-Hadîth.
2 Al-Bukhârî, n°1691 ; Muslim, n°2982, éd. al-Hadîth.
3 Al-Bukhârî, n°1534 ; Muslim, n°3028, éd. al-Hadîth.

CS Scanné avec CamScanner

rinage. Le jour de l'aïd, on accomplit le *ṭawâf* du déferlement, puis celui de l'adieu avant de s'en aller.

Le *qirân* consiste à se sacraliser pour la *'umra* et le pèlerinage ensemble, à partir du *mîqât*, en disant : « *Labbayk Allahumma 'umratan wa ḥajjâ.* » Quand on arrive à La Mecque on fait le *ṭawâf* d'arrivée, puis l'aller-retour pour la *'umra* et le pèlerinage, puis on reste en état de sacralisation. Le jour de l'aïd, on fait le *ṭawâf* du déferlement et avant de s'en aller le *ṭawâf* d'adieu. Donc, les actes sont identiques mais l'intention n'est pas la même.

Le *tamattu'* consiste à se sacraliser à partir du *mîqât* pour la *'umra*. Quand on arrive à La Mecque, on fait le *ṭawâf*, l'aller-retour, puis on se rase la tête car il s'agit d'une *'umra*. Ensuite, on se désacralise et on remet les vêtements habituels. La désacralisation est alors totale. Le huitième jour de Dhûl-Ḥijja, on se sacralise pour le pèlerinage. Le jour de l'aïd, on fait le *ṭawâf* du déferlement, puis l'aller-retour pour le pèlerinage et avant de s'en aller le *ṭawâf* d'adieu.

Après mure réflexion, il est possible de concilier ces hadiths qui ainsi ne sont plus contradictoires. La conciliation peut se faire de deux manières :

1. Ceux qui rapportent l'*ifrâd* signifient par là l'*ifrâd* des actes, en d'autres termes que le Prophète ﷺ n'a pas ajouté d'autres pratiques que celles du *ifrâd* qui sont : le *ṭawâf* de l'arrivée lors de l'entrée à La Mecque, puis l'aller-retour du pèlerinage, le *ṭawâf* du déferlement lors du jour de l'aïd, sans rajouter un aller-retour. Avant de quitter La Mecque, le *ṭawâf* d'adieu.

2. Ceux qui rapportent le *tamattu'* signifient que le Prophète ﷺ a regroupé le pèlerinage et la *'umra* dans un même

CS Scanné avec CamScanner

voyage. Il a donc fait le *tamattu'* dans le sens où un des deux voyages n'a pas été accompli.

3. Ceux qui rapportent le *qirân* sont conformes à ce que le Prophète ﷺ a fait lors de son pèlerinage. L'imam Ahmad déclare : « Il ne fait aucun doute que le Prophète ﷺ a fait le *qirân*, mais je préfère le *tamattu'*. »

Selon cette conciliation, le Prophète ﷺ s'est d'abord sacralisé pour le pèlerinage ensuite il y a joint la *'umra*. Il a donc fait l'*ifrâd* si on prend en considération le début de sa sacralisation, et le *qirân* dans la deuxième situation. Cependant, cette manière d'agir n'est pas correcte selon les fondements de l'école de l'imam Ahmad qui ne permet pas de joindre la *'umra* au pèlerinage, seul l'inverse est autorisé. Le cheikh de l'islam Ibn Taymiyya soutient la première conciliation en disant : « Ceux qui rapportent qu'il a fait l'*ifrâd*, font référence aux actes du pèlerinage. Ceux qui parlent du *tamattu'* désignent le fait que le Prophète ﷺ a accompli la *'umra* et le pèlerinage dans un même voyage. Il a fait le *tamattu'* en annulant un des deux voyages, sinon il aurait réservé pour chaque culte un voyage spécifique, et lui a réuni (*qirân*) la *'umra* et le pèlerinage. Ceux qui disent qu'il a fait le *qirân* ont raison et nous ne doutons pas que le Prophète ﷺ ne s'est pas désacralisé de la *'umra*, il est resté en état de sacralisation car il avait conduit l'offrande. »

Quand il n'est pas possible de concilier des narrations contradictoires, on cherche à donner la prépondérance à l'une d'elles.

Exemple : Barîra رضي الله عنها fut affranchie par 'Âisha رضي الله عنها et le Messager d'Allah ﷺ lui donna le choix de se séparer de son mari Mughîth. Les versions sont discordantes : son mari était-il libre ou esclave ? Les versions divergent. Il y a donc une contradic-

CS Scanné avec CamScanner

tion alors qu'on parle d'un même événement et la conciliation n'est pas possible. Il faut donc chercher à donner la préséance à une version sur l'autre (*tarjîḥ*). L'avis prépondérant est qu'il était esclave, on exclut donc l'autre version et on suit l'avis prépondérant, ce qui écarte la contradiction.

On ne parle pas de contradiction s'il s'agit d'une discordance qui ne remet pas en cause le sens du hadith. Ainsi, les narrateurs divergent à propos du montant que le Prophète ﷺ remit à Jâbir ﷺ pour l'achat de sa monture. De même, ils divergent sur le prix d'achat du collier fait d'or et de pierres précieuses, dans le hadith de Faḍâla Ibn 'Ubayd : douze dinars ? plus ? moins ?

Cette discordance n'affecte pas l'authenticité du hadith, car elle ne concerne pas le fondement du hadith, à savoir vendre de l'or contre de l'or. Tous les narrateurs disent bien que la transaction concernait des dinars et un collier en or. Leur désaccord sur le prix ne change rien au fond. De même avec le hadith de Jâbir ﷺ, les narrateurs rapportent tous que le Prophète ﷺ a acheté sa monture, que Jâbir ﷺ avait posé comme condition de la monter jusqu'à Médine. Leur désaccord sur le prix de cette monture ne change rien au fond.

Le hadith *muḍṭarib* est faible et ne peut servir de preuve, car la discordance indique que les transmetteurs n'ont pas une mémoire irréprochable et qu'ils n'ont pas convenablement conservé le hadith, sauf si la discordance ne porte pas sur le fond du hadith. Dans ce cas, elle ne pose pas de problème.

26. Les intercalations dans le hadith sont Ce qui émane des propos de certains narrateurs dans le même passage

Dans cette composition, la vingt-sixième catégorie est le hadith *mudraj* (intercalé). Il s'agit du hadith dans lequel un

CS Scanné avec CamScanner

narrateur a rajouté ses propos sans le préciser. L'intercalation est donc un passage du hadith qui n'a pas été prononcé par le Prophète ﷺ, mais par un narrateur, pour expliquer un terme, ou pour une autre raison. L'intercalation peut se situer au début, au milieu ou à la fin du hadith.

Exemple d'intercalation dans le début du hadith : dans le hadith d'Abû Hurayra رضي الله عنه, on trouve : « Parfaites les ablutions ! Malheur aux talons qui seront en Enfer. » La première phrase est un propos d'Abû Hurayra رضي الله عنه et non pas une parole du Prophète ﷺ. Cela est clairement précisé dans une version chez al-Bukhârî et Muslim : « Parfaites les ablutions ! Car j'ai entendu Abû al-Qâsim ﷺ dire : « Malheur aux talons qui seront en Enfer. » »[1]

Exemple d'intercalation dans le milieu du hadith : dans le hadith de 'Âisha رضي الله عنها à propos du début de la révélation, on trouve : « Il s'isolait dans la grotte de Hirâ' où il s'adonnait au culte – c'est-à-dire l'adoration – des nuits durant. »[2] Le passage entre tirets est une intercalation d'al-Zuhrî comme le précise une version chez al-Bukhârî : « Il s'isolait dans la grotte de Hirâ' où il s'adonnait au culte – il dit : le culte signifie l'adoration – des nuits durant. » Il a fait cela pour expliquer le terme culte car en arabe il peut prêter à confusion car il découle du mot *hinth* qui veut dire péché.

Exemple d'intercalation dans la fin du hadith : Abû Hurayra رضي الله عنه rapporte : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : "Ma communauté viendra au Jour de la Résurrection avec sur le front, aux mains et aux pieds des marques lumineuses, en raison des traces de vos ablutions". Que celui d'entre vous qui le

1 Al-Bukhârî n°165, Muslim n°574 éd. al-Hadîth.
2 Al-Bukhârî n°3 et Muslim n°403 éd. al-Hadîth.

CS Scanné avec CamScanner

peut étende ses marques lumineuses ! »[1] La dernière phrase est une intercalation et est un propos d'Abû Hurayra ﷺ. Il a fait cela car c'est ainsi qu'il comprenait ce hadith. C'est la raison pour laquelle Ibn al-Qayyim a écrit dans sa *nûniyya* :

Abû Hurayra a dit cela par intelligence

C'est ainsi que le distinguent les gens du savoir

Une intercalation se repère de trois façons :

- le transmetteur précise que l'ajout vient de lui ;
- la nature d'un propos montre qu'il ne peut être prophétique ;
- un traditionniste de référence signale le propos intercalé.

Quel est le statut de l'intercalation ?

Si l'intercalation change le sens du propos, elle n'est pas permise sauf si son auteur le précise. Si elle ne change pas le sens, comme dans le hadith d'al-Zuhrî, alors elle est acceptable car elle ne contredit pas le hadith prophétique mais a été faite pour expliquer ou clarifier un terme.

Si une intercalation est mise en évidence, elle ne peut plus servir de preuve puisqu'on sait à présent que ce n'est pas le Prophète ﷺ qui l'a dite.

27. Ce que chaque compagnon rapporte de son frère Constitue le hadith *mudabbaj*, sache-le bien et sois-en fier

Le hadith *mudabbaj* est la vingt-septième catégorie que nous rencontrons. Il est question ici de la transmission entre deux narrateurs pairs, c'est-à-dire du même âge ou disciples du même cheikh.

1 Al-Bukhârî n°136 et 246.

Scanné avec CamScanner

Quand un narrateur transmet d'un de ses pairs, on parle d'une narration de pairs. Quand chacun rapporte de l'autre, on parle de hadith *mudabbaj*.

Si je rapporte de mon pair le hadith « les actes ne valent que par les intentions » et que lui rapporte de moi le hadith « Allah n'accepte pas la prière de quelqu'un ayant fait un besoin tant qu'il ne s'ablutionne pas », on parle alors de hadith *mudabbaj*. C'est également le cas s'il rapporte de moi le même hadith que moi j'ai rapporté, ou bien si moi je rapporte un hadith de lui par une voie, et que lui le transmet de moi par une autre voie. Dans tous ces cas, on parle de hadith *mudabbaj*.

Dans la langue arabe, le terme *mudabbaj* est tiré du mot *dîbâja* qui signe le côté du visage, car chaque pair tourne la tête vers son compagnon pour lui transmettre un hadith, et son compagnon fait de même. Par ce geste, il lui a montré le côté de son visage. On pourrait répondre que pour chaque hadith le narrateur se tourne vers celui à qui il transmet et que par conséquent tout hadith est *mudabbaj*. Cependant, entre les pairs, les savants de la terminologie ont spécifié cette appellation et comme dit la règle : « Pas de polémique autour des terminologies. »

On parle de hadith *mudabbaj* quand un narrateur transmet de son pair et vice-versa, que ce soit un seul hadith ou plusieurs. Dans la narration des pairs, un narrateur transmet d'un pair, mais dans le hadith *mudabbaj*, cela va dans les deux sens.

28. Le hadith *muttafiq* est semblable dans les termes et dans l'écriture Son contraire est le hadith *muftariq*

Nous sommes en présence de la vingt-huitième catégorie du hadith. Il s'agit ici d'une seule catégorie même si les propos de notre auteur donnent l'impression qu'il y en a deux. Ce

CS Scanné avec CamScanner

hadith concerne les narrateurs. Si deux narrateurs portent le même nom, qui s'écrit et se prononce de la même manière, il y a une similarité (*muttafiq*) alors que ce sont deux personnes différentes (*muftariq*).

Cette science est importante car elle nous permet de ne pas confondre les narrateurs. Il se peut qu'un narrateur fiable s'appelle 'Abbâs et qu'un autre faible porte le même nom. C'est le qu'on appelle *muttafiq-muftariq*. Admettons qu'Ibn Hajar nous dise : 'Abbâs me rapporte, en parlant d'un de ses maîtres qui est fiable, puis dise ailleurs : 'Abbâs me rapporte, mais en parlant ici d'un autre de ses maîtres qui lui n'est pas fiable. Si nous n'arrivons pas à déterminer de quel 'Abbâs il s'agit, l'authenticité du hadith est alors douteuse pour nous et les savants parlent de hadith *muttafiq-muftariq*.

Ce hadith porte ce nom car il y a similarité (*muttafiq*) dans le nom mais différence (*muftariq*) dans la personne.

Si le doute porte sur deux narrateurs qui ne sont pas semblables dans la fiabilité, il faut alors s'abstenir de se prononcer jusqu'à pouvoir les distinguer. En revanche, si les deux sont fiables, alors leur confusion n'entache pas l'authenticité du hadith tant que la chaîne est continue.

Le hadith *muttafiq-muftariq* concerne les narrateurs, pas le texte. Quand pareille situation se présente, il faut chercher à distinguer les narrateurs s'ils ne sont pas semblables dans la fiabilité. Tant que cette distinction n'est pas faite, on ne peut se prononcer sur l'authenticité de la narration.

CS Scanné avec CamScanner

29. Le hadith *mu'talif* est celui où l'orthographe est identique
Le hadith *mukhtalif* est son opposé, prends donc garde à l'erreur

Le hadith *mu'talif-mukhtalif* est celui où le nom de deux narrateurs s'écrit de la même façon mais se prononce différemment. Exemple : 'Abbâs (عبّاس) et 'Ayyash (عيّاش), Khayyâṭ (خيّاط) et Ḥubâṭ (حباط), etc.

Le terme *mu'talif* connote l'accord et la concordance, qui se manifeste dans l'orthographe. Le terme *mukhtalif* signifie la discordance au niveau de la prononciation. Dans le même temps, il s'agit aussi d'un hadith *muftariq* puisqu'il s'agit de deux narrateurs différents.

Dans les deux cas, les narrateurs sont différents, sauf que dans le hadith *mu'talif-mukhtalif*, leurs noms sont différents alors que dans le hadith *muttafiq-muftariq*, leurs noms sont les mêmes. C'est la terminologie adoptée par les traditionnistes et il ne convient pas de la leur disputer.

Quelle est l'utilité de connaître cette catégorie du hadith ?

Cette catégorie nous permet de ne pas confondre les narrateurs. Si dix narrateurs s'appellent 'Abbâs, il nous est impératif de pouvoir les distinguer car un d'eux peut être faible (mauvaise mémoire, manque d'intégrité, etc.) De nombreux savants ont écrit à ce sujet comme l'érudit Ibn Ḥajar.

La question qui se pose est la suivante : comment distinguer les narrateurs dont les noms prêtent à confusion ? La réponse est que pour le hadith *mu'talif-mukhtalif*, la distinction est aisée car la prononciation n'est pas identique et donc en réalité la confusion n'existe pas, sauf si on suit la méthode des anciens qui ne mettaient pas de points diacritiques sur les lettres.

CS Scanné avec CamScanner

Chez les anciens par exemples, 'Abbâs et 'Ayyâsh s'écrivent de la même manière car il n'y avait pas de vocalisation ni de points diacritiques. En revanche, par la suite, on rencontrait beaucoup moins ce genre de confusion puisque l'écriture s'est développée et s'est éclaircie.

Par contre, les choses se compliquent pour le hadith *muttafiq-muftariq*, et ce même chez les savants postérieurs. En effet, dans ce cas, il faut procéder à une analyse approfondie pour retrouver la personne et son état.

Il ressort donc que cette science permet de déterminer les narrateurs pour ensuite savoir s'il convient d'accepter ou de rejeter la narration. Les livres des savants rédigés à ce sujet constituent notre référence dans ce domaine et ce sont eux qui nous permettent de distinguer les cheikhs de leurs élèves.

30. Le *munkar* est le *fard* dans lequel la fiabilité fragile d'un narrateur Ne peut cautionner sa singularité

Nous abordons à présent la trentième catégorie du hadith dans cette composition, à savoir le hadith *munkar*. Les traditionnistes divergent sur la définition du hadith *munkar*. Pour certains, il s'agit du hadith rapporté par un transmetteur faible et qui contredit une narration fiable. Si deux narrateurs rapportent du même cheikh, on parlera de hadith *munkar* si l'un d'eux est faible et qu'il contredit l'autre qui est fiable.

D'autres savants l'ont défini en disant qu'il s'agit du hadith rapporté par un seul narrateur dont la transmission singulière ne peut faire l'objet d'une acceptation. C'est l'avis de notre auteur. Dans cette optique, le hadith *munkar* est identique au hadith *gharîb*. Le hadith *munkar* est à rejeter même s'il est soutenu par des versions du même acabit, il ne pourra pas devenir fiable

Scanné avec CamScanner

(*ḥasan*). En effet, dans son cas, la faiblesse est on ne peut plus forte. La première définition est celle donnée par Ibn Ḥajar dans son livre *Nukhbat al-fikar*.

31. Le hadith *matrûk* est celui où un narrateur s'est isolé Alors que les savants sont unanimes à le déclarer faible, il est donc à rejeter

Le hadith *matrûk*, trente et unième de notre composition, est rapporté par un narrateur déclaré faible par tous les savants. Mais pour d'autres savants, dont Ibn Ḥajar dans *al-Nukhba*, il s'agit du hadith rapporté par un narrateur soupçonné de mentir.

Ainsi, dans le livre *al-tahdhîb* d'Ibn Ḥajar, si nous lisons qu'un narrateur est jugé faible à l'unanimité des savants, son hadith est appelé *matrûk*, quand il le rapporte de façon isolée. Si un autre narrateur est soupçonné de mentir, son hadith est aussi *matrûk* car le hadith rapporté par un narrateur soupçonné de mentir est comme le hadith mensonger. Ici, on ne peut déclarer de façon tranchée qu'il est mensonger mais son hadith s'en rapproche.

32. Le mensonge inventé et forgé Sur le Prophète est le hadith *mawḍû'*

Intéressons-nous à présent à la trente-deuxième catégorie du hadith de cette composition. Il s'agit du hadith mensonger que certains inventent et attribuent au Prophète ﷺ. Dans la terminologie on parle du hadith *mawḍû'*. Il a été appelé ainsi car les savants l'ont déposé (*waḍa'a*) dans le sens où ils ne lui ont pas accordé d'attention, mais aussi parce qu'un narrateur l'a faussement attribué (*waḍa'a*) au Prophète ﷺ.

Les hadiths mensongers sont nombreux et les savants ont composé à leur sujet des ouvrages entiers. Certains de ces hadiths

CS Scanné avec CamScanner

ont été l'objet d'une attention particulière. Citons quelques ouvrages : *al-La'âlî al-masnû'a fîl-ahâdîth al-mawdû'a* [1] ; *al-Fawâ'id al-majmû'a fîl-ahâdîth al-mawdû'a* d'al-Shawkânî ; *al-Mawdû'ât* d'Ibn al-Jawzî ; même si ce dernier s'est parfois montré laxiste en qualifiant de mensonger ce qui ne l'était pas toujours, comme par exemple un hadith du *Sahîh Muslim*. C'est en raison de ce laxisme que l'on dit : « Pas de considération à accorder à ce qu'Ibn al-Jawzî déclare mensonger, al-Hâkîm authentique et Ibn al-Mundhir faisant l'unanimité. » Ces trois savants ont fait preuve de laxisme même si j'ai procédé à une analyse des propos d'Ibn al-Mundhir et j'ai constaté qu'il déclarait « Nous ne connaissons pas de divergence à ce sujet » à propos de certains sujets où l'unanimité était rapportée, se déchargeant ainsi de sa responsabilité devant Allah.

Quelles sont les raisons pour lesquelles des hadiths ont été forgés ?

Le sectarisme : les rawafides ont par exemple forgé de nombreux hadiths car ils ne peuvent soutenir leurs positions que par le mensonge puisque leur courant est totalement infondé comme le déclare le cheikh de l'islam Ibn Taymiyya [2]. Des hadiths ont ainsi été forgés pour blâmer les Omeyyades car ils avaient un contentieux et des dissensions avec 'Alî Ibn Abî Tâlib ﷺ.

Le hadith *mawdû'* est à rejeter et il est interdit de le transmettre sauf dans le but d'exposer sa nature et d'avertir les gens. Inventer un hadith constitue un immense péché car le Prophète ﷺ a dit : « Que celui qui ment délibérément à mon sujet

1 De l'imam 'Abd al-Rahmân al-Suyûtî. (Ndt)
2 Pour plus de détails sur les raisons de la présence de hadiths mensongers, voir : *La Terminologie du hadith* du cheikh al-'Uthaymîn, éditions al-Hadîth. (Ndt).

CS Scanné avec CamScanner

prépare sa place en Enfer » de même que : « Quiconque rapporte de moi un hadith jugé mensonger est l'un des menteurs. »

Quand on désire transmettre un hadith mensonger pour avertir les gens, on se doit d'employer une formule qui souligne la faiblesse de la narration, comme : on rapporte que, on cite que, il est dit que… afin de ne pas attribuer au Prophète ﷺ des propos en employant une formule de certitude, ce qui pourrait créer le doute et la confusion chez les auditeurs.

Nous attirons également l'attention sur ce qu'a fait al-Zamakhsharî dans son *tafsîr* où il a débuté les sourates ou les a conclues par des hadiths très faibles ou mensongers pour exposer les mérites de ces sourates. Cependant, Allah a facilité à Ibn Ḥajar la tâche d'analyser les hadiths du *tafsîr al-Kashshâf* d'al-Zamakhsharî pour faire ressortir ceux qui étaient authentiques, faibles et mensongers.

33. Cette composition a été présentée comme une pierre précieuse
Que j'ai appelée *manẓûmat al-Bayqûnî*

34. Dépassant les trente quatre vers
Et se concluant de la meilleure façon

Notre auteur compare son texte à une pierre précieuse qui est préservée du soleil, des vents et de la poussière, restant ainsi toujours brillante. Il a nommé sa composition par son propre nom puisqu'il en est l'auteur.

CS Scanné avec CamScanner

شرح المنظومة البيقونية في مصطلح الحديث

Ce livre de la collection « les sciences islamiques » aborde la terminologie du hadith. Il s'agit d'un sujet important, car il permet au musulman, désireux de s'approfondir dans les recherches et l'étude des Textes, de comprendre les catégories du hadith auxquelles les savants font souvent référence.

La composition poétique de la Bayqûniyya résume en une trentaine de vers les principes essentiels de la terminologie du hadith. Le commentaire traduit et présenté ici est celui de l'éminent cheikh al-'Uthaymîn. Ce livre est un support idéal pour toute personne désirant en savoir davantage sur la noble science du hadith.

www.hadithshop.com AlHadithEditions

COLLECTION

Les sciences islamiques

Prix: 5,50 €

9 782875 450845

Scanné avec CamScanner